



Répertoire des différentes formes  
d'accompagnement des jeunes

# INFORME-TOI & AGIS



# Un enjeu majeur... vers l'avenir...

L'information est un enjeu majeur pour la Province Nord, (car souvent sollicitée comme un passage incontournable d'accueil et d'information), elle œuvre au quotidien pour favoriser l'autonomie et aider le jeune à trouver sa place dans la société et ainsi contribuer à son épanouissement.

Aussi, le Centre de Ressources Information Jeunesse de la Province Nord, présente un livret qui permet au grand public en général et aux jeunes de 16 à 30 ans en particulier, de s'informer, sur toutes les aides, les dispositifs ou les structures qui contribuent à l'accompagnement du jeune dans son parcours de vie.



Ces aides sont classées par thématique avec un code couleur:

- Information, orientation scolaire
- Enseignement
- Formation,insertion
- Citoyenneté, mobilité
- Emploi,développement économique
- Vie pratique et logement
- Santé, social et condition de la femme
- Culture, loisirs, vacances,sports

Elles permettent de renseigner sur :

- ✓ L'aide (sa mission) ou la structure
- ✓ Ce qu'elle offre
- ✓ Comment en bénéficier
- ✓ Et qui contacter

Ce livret regroupe ainsi l'effort public mis à votre disposition, utilisez-le.

Je souhaite une bonne lecture à tous les jeunes de notre province et que chacun y trouve les informations nécessaires pour construire et renforcer son projet de vie.

**Le Président de la province Nord**  
*M. Paul NEAOUTYINE*

## SOMMAIRE

Avant-propos p.4

Aides et accompagnements en province Nord p.5 à 110

1. Information, Orientation scolaire	p. 5 à 9
2. Enseignement	p. 10 à 26
3. Formation, Insertion	p. 27 à 44
4. Citoyenneté, Mobilité	p. 45 à 50
5. Emploi, Développement Economique	p. 41 à 51
6. Vie pratique et Logement	p. 62 à 66
7. Santé, Social et Condition de la Femme	p. 67 à 92
8. Culture, Loisirs, Vacances, Sports	p. 93 à 110

Répertoire p. 111 à 133

Bon à savoir p. 134

Enquête de satisfaction p.137

# AVANT-PROPOS

Jeune adulte ou jeune parent de 16 à 30 ans de la province Nord, ce répertoire est fait pour toi. Il va te permettre de t'informer sur toutes les structures ou aides dont tu peux bénéficier. Ces aides et cet accompagnement individualisé vont t'éclairer dans ton parcours de vie.

Elles sont classées par thématiques et par couleur, soit 8 thématiques qui te concernent : l'Orientation Scolaire, l'Enseignement, la Formation, les Projets de Jeunes, la Mobilité, l'Emploi, le Développement Economique, le Logement, etc.

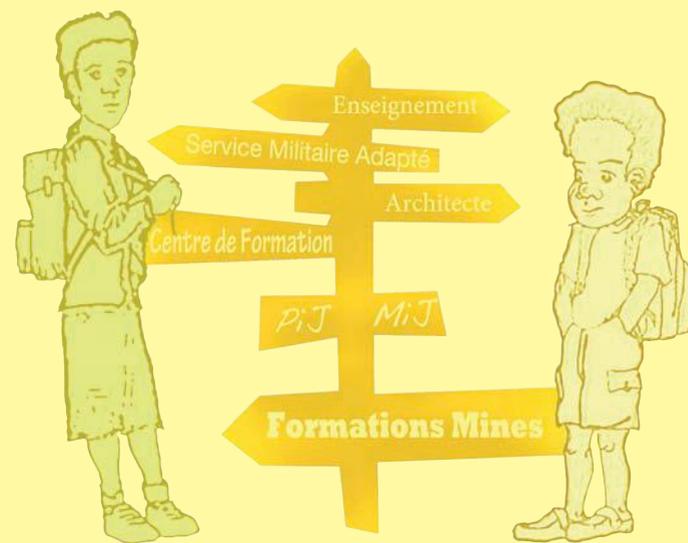
## CHAQUE PRÉSENTATION TE PERMETTRA DE TE RENSEIGNER SUR :

- ▀ La structure ou l'aide,
- ▀ Ce qu'elle propose,
- ▀ Comment en bénéficier,
- ▀ Et qui contacter.

Enfin, tu trouveras à la fin la liste de contacts des différentes structures qui sont là pour t'accompagner dans ton parcours d'insertion. N'hésite pas à les contacter ou les rencontrer.

TA VOIE C'EST TOI QUI LA  
CHOISIE !!! INFORME-TOI ET AGIS...

# INFORMATION, ORIENTATION SCOLAIRE



# LE POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Le Point Information Jeunesse (PIJ), offre une mission de service public à destination des jeunes. Il est un espace d'accueil, d'écoute et d'information pour le public. Ce lieu, dédié à l'information, en consultation libre ou accompagné, permet de construire son avenir et d'être plus autonome.

## LE PIJ MET À DISPOSITION, LIBRE ET «GRATUIT» :

- **Un espace Accueil** : avec un professionnel qualifié pour t'aider, répondre à tes besoins et t'accompagner de manière confidentielle,
- **Un espace Travail** : avec du matériel mis à ta disposition,
- **Un espace Documentation** : pour mieux t'informer, avec des magazines, des brochures, des classeurs d'information...
- **Un espace Multimédia** : pour te permettre d'effectuer des recherches, mettre en forme des documents, consulter ta boîte mail avec des postes informatiques et un accès internet,
- **Et un espace Affichage** : pour communiquer sur ce qui se fait dans ta commune, ta province ou ton Pays (animations, formations, permanences, petites annonces...).



Rends toi au Pij le plus proche de chez toi : pour obtenir une information, faire des recherches sur Internet, consulter les offres d'emploi, discuter avec un professionnel...

## ATTENTION :

**TOUS LES PIJ N'ONT PAS LES MÊMES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURES.**



PRENDS CONTACT AVEC LE PIJ DE TA COMMUNE  
OU CELUI LE PLUS PROCHE DE CHEZ TOI  
(VOIR COORDONNÉES DANS LE RÉPERTOIRE).

## À SAVOIR :

**Tu trouveras également des Pij en province Sud.**

# LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (CIO)

Le **Centre d'Information et d'Orientation de Nouvelle-Calédonie** (CIO) est un service extérieur du Vice Rectorat de la Nouvelle-Calédonie. Il assure **l'accueil, l'information** et le **conseil individuel** de **tous les publics** et, en **particulier**, des **jeunes scolarisés** et de leur **famille**.

Des conseillers sont affectés aux antennes, (soit 2 en province Nord) et y tiennent des permanences dans certains établissements :

#### → Antenne de Koohnê (Koné) :

- Collège de Koohnê (Koné),
- GOD de Népwî (Népoui),
- Collège de Koumac,
- Collège de Nèkô (Poya),
- Collège de Ouégoa,
- Lycée Agricole de Nouvelle-Calédonie.

#### → Antenne de Pwêêdi Wiimîa (Poindimié) :

- Collège de Pwêêdi Wiimîa (Poindimié),
- Collège de Hienghène,
- Collège de Waa wi Luu (Houaïlou),
- Lycée de Tuo Cêmuhi (Touho),
- Lycée de Pwêêdi Wiimîa (Poindimié).

#### LE CIO MET À DISPOSITION DU PUBLIC :

- Un **fond documentaire** sur les enseignements et les professions,
- Un **service d'auto documentation** permettant à toute personne accueillie, de consulter des documents à partir de ses intérêts et de son niveau scolaire,
- Un **accès internet** aux informations concernant les sites en métropole,
- Des **guides** : après la 3<sup>ème</sup>, la seconde, la terminale générale et technique, le CAP et le BEP,



- **Pour t'informer ou rencontrer un conseiller**, il est préférable de prendre contact avant.



Prends contact avec l'antenne du CIO le plus proche de ta commune (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

**Les antennes sont fermées durant les vacances scolaires. Il faut alors se rapprocher des permanences du CIO de Nouméa.**

## ENSEIGNEMENT

LES ALLOCATIONS SCOLAIRES  
DE LA PROVINCE NORD

Les **allocations scolaires de la province Nord** sont des aides ou des bourses accordées aux familles selon des critères d'attribution, pour leur(s) enfant(s) effectuant leur scolarité dans un enseignement du 1<sup>er</sup> au 2<sup>nd</sup> degré (de la Maternelle au Lycée) du secteur public ou privé, et en Maison Familiale Rurale (MFR).

Il existe **3 catégories d'aides ou de bourses** :

→ **L'aide familiale ou la bourse d'externat** : destinée à des élèves fréquentant un établissement scolaire n'ayant pas de cantine. Elle est versée à toute personne ayant la charge effective de l'élève.



→ **L'aide ou la bourse de demi-pension** : destinée à des élèves qui prennent leur repas du midi à la cantine de l'établissement scolaire. Elle est versée aux gestionnaires de cantines. Elle peut être transformée en aide familiale ou bourse d'externat, dans le cas où, l'élève a un problème de santé ou s'il y a défaut de place à la cantine.

→ **L'aide ou la bourse d'internat** : destinée à des élèves qui prennent les 3 repas de la journée à l'internat ou dans un foyer. Elle est versée au gestionnaire de l'internat.

L'aide au transport et les aides annexes annuelles aux lycéens :



→ **L'aide au transport scolaire** : destinée aux :

- Bénéficiaires d'une bourse d'internat, scolarisé hors de leur commune de résidence,
- boursiers résidents dans une île du Nord de la province, interne ou demi-pensionnaire.



- **L'aide aux manuels scolaires** : destinée à des élèves boursiers pour une prise en charge des frais de location de manuels scolaires. Elle est versée aux gestionnaires qui distribuent les livres.
- **La prime de rentrée** : permet une prise en charge des frais scolaires (cotisation, APE, FSE, UNSS, assurance, complément aux frais de cantine ou de pension, frais d'équipement ou diverses fournitures). Elle est versée aux lycées.
- **L'aide complémentaire** : permet une prise en charge des frais de pension et de demi-pension en contrepartie d'une participation des parents pour un élève pensionnaire ou demi-pensionnaire. Le solde desdits frais reste à la charge de la province. Elle est versée aux lycées.
- **L'aide à la scolarité** : destinée aux familles devant faire face à des situations particulières durant les études de l'élève boursier (voyage d'étude obligatoire dans le cadre du cursus scolaire, situation fragilisée par une perte d'emploi, problème de santé, nombre d'enfants internes supérieurs à 2 hors internats provinciaux...). Toutes situations exceptionnelles et indépendantes de la volonté des familles, et qui amènent à des frais supplémentaires. Elle est versée aux lycées.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, retire un dossier auprès des établissements scolaires, Mairies, internats provinciaux, assistants sociaux ou antenne de la province Nord à Nouméa.

**Prends contact** avec la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).

## L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE DE LA CAFAT

Les **allocations de rentrée scolaire de la CAFAT** sont des allocations pour vous aider à financer les dépenses de la rentrée scolaire.



La CAFAT alloue en fonction de la situation de la famille :

- **L'allocation de rentrée scolaire versée aux salariés** : pour cela, tu dois avoir au moins un enfant à charge, âgé de plus de 2 ans et 7 mois au 1<sup>er</sup> janvier. Avoir droit aux allocations familiales de janvier pour cet enfant. Et tes ressources (celle de ton ménage) ne doivent pas dépasser un certain montant. L'allocation est versée par enfant scolarisé.
- **L'allocation de rentrée scolaire de solidarité** : pour cela, tu dois avoir au moins un enfant à charge, âgé de plus de 2 ans et 7 mois au 1<sup>er</sup> janvier. Et avoir droit aux allocations familiales de solidarité de janvier pour cet enfant. L'allocation est versée par enfant scolarisé.



**Prends contact** avec la CAFAT (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

Tu n'as aucune démarche à faire pour avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire. Elle te sera versée automatiquement en Février avec tes allocations familiales.

# L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EN PROVINCE NORD

La province Nord apporte et soutient l'accompagnement à la scolarité des jeunes, à travers des interventions éducatives et sociales, prenant en compte l'élève et son environnement.

Il existe en province Nord :

→ **Le dispositif Relais d'Animation Périscolaire et d'Information (RAPI)** : c'est un dispositif d'insertion provincial NORD qui s'occupe d'organiser l'activité périscolaire. Ce service est gratuit et ouvert à tous les enfants du primaire et du secondaire. L'encadrement de l'activité est assuré par des associations locales (APE ou autres) ayant pour but d'œuvrer au bénéfice de l'éducation des enfants et de la jeunesse en général.

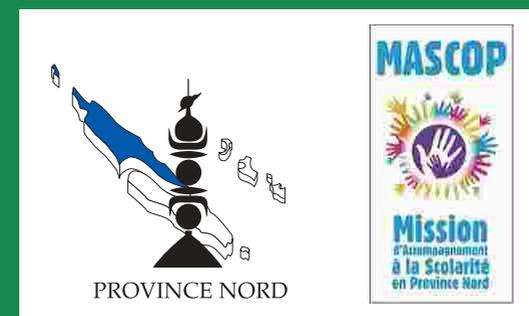


→ **La Mission d'Accompagnement à la SColarité en Province Nord (MASCOP)** : association créée afin de lutter contre l'échec scolaire et de participer à la motivation et à la réussite scolaire, au niveau du collège et du lycée (public et privé). Elle intervient au sein de 13 établissements, dans 2 internats provinciaux du Nord et 1 APE (Touho Mission). L'accompagnement est assuré quotidiennement par des professionnels de l'enseignement, soit des retraités bénévoles, des professeurs en activité ou encore des patentés en enseignement-formation.

**Pour pouvoir bénéficier d'aides financières pour l'indemnisation d'animateurs**, l'association doit en faire la demande auprès du Président de la province Nord.

**Pour pouvoir bénéficier d'un soutien scolaire, approfondir certaines notions et/ou revoir un cours**, les élèves doivent se rapprocher des intervenants de la MASCOP, présents dans leur établissement.

Pour plus d'informations sur le dispositif RAPI, prends contact avec la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



Pour connaître les établissements où intervient la MASCOP, va sur leur site internet (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

La MASCOP n'intervient pas encore dans tous les collèges et lycées de la province Nord.

## LA MISSION GÉNÉRALE D'INSERTION (MGI)



La **Mission Générale d'Insertion (MGI)** est une structure qui offre une aide et un suivi aux jeunes de plus de 16 ans, scolarisés ou déscolarisés depuis moins d'un an.

La MGI réalise des **actions de prévention** sur le décrochage et la rupture scolaire :

- **Mesures d'insertion** destinées à des élèves sans affectation et échec aux examens,
- **Mesures d'aide** destinées à des élèves partis du système scolaire depuis moins d'un an,
- **Suivi de l'absentéisme** des établissements du secondaire, ainsi que **des sorties en cours d'année**.

Pour pouvoir **bénéficier de cette aide**, prends rendez-vous avec une animatrice de la MGI.



**Prends contact** avec la Mission Générale d'Insertion (MGI) (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

la MGI se trouve dans les locaux du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) à Nouméa.

## LES BOURSES DE L'ÉTAT

Les **bourses de l'État** sont des aides accordées sur critères sociaux, aux étudiants post BAC pour les accompagner dans leurs études supérieures en Nouvelle-Calédonie, dans les autres outre-mer et en Métropole.

Les **différentes bourses** sont les suivantes :

**Les différentes bourses :**

- **Pour le territoire** : la demande de bourse et de logement se fait tous les ans par Internet sur le site : <https://dse.orion.education.fr/depot> Tu dois faire ta demande par internet. Tu recevras ensuite sur ta boîte mail ton dossier papier à imprimer, à compléter et à renvoyer directement à ton établissement.
- **Pour la Métropole** : la demande se fait du 15 janvier au 30 avril (de l'année de départ en Métropole), sur le site : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

Les dossiers sont gérés directement par les CROUS en Métropole.



### À SAVOIR :

La bourse est accordée pour l'Institut Universitaire de la Formation des Maîtres (prépa Prof écoles), l'Université de la Nouvelle Calédonie (Licence - Dut - Master - Deust), l'École de Gestion et de Commerce (EGC), les Sections de techniciens supérieurs (BTS), le DCG et les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles. Pour constituer le dossier logement il faut s'adresser à la Maison de l'Étudiant à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

→ **La Bourse du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF)** : elle permet l'accès aux études en Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) ou dans toutes les filières de l'enseignement agricole non présentes en Nouvelle-Calédonie.

**Pour le BTSA en NC** : les demandes se font directement auprès du lycée Agricole de Pwëbuu (Pouembout). La Campagne se déroule début mars. Pour cela, tu dois retirer directement un dossier dans cet établissement.



**Pour plus d'informations** sur les bourses État en Nouvelle-Calédonie, prends contact avec le Vice Rectorat (voir coordonnées dans le répertoire).

**Pour plus d'informations** sur les bourses État en Métropole, prends contact avec le CROUS (via leur site internet).

**Pour plus d'informations** sur les bourses agricoles, prends contact avec la Direction du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement (DAFE) (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

l'attribution de ces bourses État n'est pas systématique. En cas de refus, rapproche-toi de la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord.

# LES BOURSES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les **bourses de la Nouvelle-Calédonie** sont des aides accordées aux étudiants post BAC pour les accompagner dans leur formation supérieure en Métropole.

Les **différentes bourses** sont les suivantes :

→ **La Bourse avec Affection Spéciale (BAS)** : elle permet à des candidats, d'accéder sur titre ou par concours, aux postes de catégories A (BAC+3) et B (BAC) de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

→ **La Bourse d'Encouragement à la Recherche Universitaire (BERU)** : elle permet aux étudiants doctorants qui préparent une thèse ou des travaux de recherche présentant un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie, d'obtenir une allocation forfaitaire annuelle, ainsi qu'une allocation mensuelle en vue d'effectuer des travaux au sein d'un organisme de recherche.



**Pour pouvoir bénéficier de ces aides, retire un dossier auprès de :**

→ La Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFP NC), pour le Bourse avec Affection Spéciale (BAS).

→ La Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC) pour la Bourse d'Encouragement à la Recherche Universitaire (BERU).



**Prends contact** avec la DRHFP NC ou la DE NC à Nouméa (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

Ces aides sont attribuées par arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

## LES BOURSES D'ETUDES SUPÉRIEURES (BES) DE LA PROVINCE NORD



Les **bourses, prêts et secours scolaires de la province Nord** sont des aides accordées aux étudiants post BAC (Licence, BTS...) pour les accompagner dans leur cursus scolaire.

La province Nord octroie différentes aides :

- **La bourse** : elle permet à des lycéens de pouvoir bénéficier d'une bourse à l'année, pour des études supérieures.
- **Le prêt ou part de prêt** : il permet aux étudiants qui ne peuvent prétendre à une bourse ou qui leur a été retirée, de pouvoir bénéficier d'un prêt bancaire (les intérêts sont pris en charge par la province Nord).
- **Le secours scolaire** : il permet à des étudiants titulaires ou non d'une bourse ou d'un prêt, de pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle pour faire face à des situations particulières au cours de leurs études.
- **La bourse d'étude infirmier** : elle permet à des jeunes admis au concours d'entrée en section soins infirmiers, de pouvoir bénéficier d'une aide à la formation.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, retire un dossier auprès de ton lycée, de la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord à Kohnhê (Koné) ou auprès de l'antenne de la province Nord à Nouméa.



**Prends contact** avec la DEFIJ province Nord ou auprès de l'antenne de la province Nord à Nouméa (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

En même temps que la demande de bourse d'études supérieures à la province Nord, il faut obligatoirement faire une demande de bourse d'État auprès du Vice Rectorat.

## LE SOUTIEN AUX VOCATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DES FEMMES DE LA PROVINCE NORD

La province Nord apporte une **bourse à vocation scientifique et technique des femmes**, aux étudiantes et jeunes femmes inscrites en cursus universitaire technologique ou scientifique, et dont l'intérêt du projet professionnel satisfait à celle-ci.

L'aide de la province Nord est accordée sous forme de bourse forfaitaire annuelle, qui peut être reconductible, dans la limite de la durée du cursus engagé et de l'obtention du diplôme.

**Pour pouvoir bénéficier de cette bourse**, retire un dossier de demande de bourse auprès du Service de la Mission de la Femme de la province Nord ou de l'antenne de la province Nord à Nouméa.



**Prends contact** avec le Service de la Mission de la Femme de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

Cette bourse à vocations scientifiques et techniques est versée uniquement aux étudiantes boursières, en plus de leur bourse d'études supérieures.

# LE GIP FORMATION CADRES AVENIR



Le GIP Formation Cadres Avenir est chargé de la gestion du dispositif Programme Cadres avenir (se reporter au volet Formation, Insertion), Après-BAC Service (ABS) et du Passeport Mobilité.

- **Après-BAC Service** : il permet d'obtenir une aide technique dans les démarches administratives, pour des jeunes boursiers ou non, souhaitant effectuer des études supérieures en Métropole (inscription dans une structure de formation, démarche de logement, suivi pédagogique...).
- **Passeport Mobilité** : ce dispositif est une mesure de continuité territoriale qui permet de favoriser 2 publics, dans le cadre des déplacements en Métropole (frais de billets d'avion) :
  - **Le passeport Mobilité Etudes** : pour des jeunes de moins de 26 ans, qui souhaitent poursuivre des études supérieures qui n'existent pas sur le Territoire (métropole, collectivités d'outre-mer et possible en Union Européenne).
  - **Le volet Formation professionnelle** : pour des personnes suivant une formation professionnelle, qui doivent présenter un oral d'admission d'un concours ou allant occuper un emploi (CDD de 6 mois minimum).

Pour pouvoir bénéficier de ces mesures, retire un dossier auprès du GIP Cadres Avenir à Nouméa.

Prends contact avec le GIP Formation Cadres Avenir (voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

Après-BAC Service n'est pas un dispositif boursier, il n'y a donc pas d'aide financière prévue.

# OPÉRATION MIPE ET ENPT

Le **Gouvernement de la Nouvelle Calédonie** exonère les fournisseurs, des droits et taxes à l'importation, pour l'achat de micro-portables ou tablettes numérique. Cette exonération permet aux étudiants d'acquies chez un des fournisseurs partenaires de l'opération, un portable ou une tablette à moindre coût.

→ L'**opération «Micro Portable Etudiant» (MIPE)** vise à permettre aux étudiants calédoniens et aux apprentis post BAC, de s'équiper d'ordinateurs portables ou de tablettes numériques de qualité, et ainsi réduire la fracture numérique. Cette opération est limitée à un ordinateur portable ou une tablette numérique par étudiant, pour une période de 3 ans.



→ L'**opération Education Numérique Pour Tous (ENPT)** offre un bon de réduction sur les portables et les tablettes pour les lycéens, pour les étudiants en dehors de la NC, les apprentis pré BAC et pour les enseignants du primaire.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, choisis l'ordinateur portable ou la tablette numérique que tu désires, chez l'un des partenaires de ces opérations. Il te remettra un devis et une demande de prise en charge. Avec ces 2 documents, rends-toi à la Maison de l'Etudiant sur le campus de Nouville, pour faire valider ta demande.



**Prends contact** avec la Maison de l'Etudiant de la Nouvelle-Calédonie à Nouméa (voir coordonnées dans le répertoire).

# FORMATION, INSERTION



## LA BOURSE NÉOZÉLANDAISE ET AUSTRALIENNE

Le **Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a mis en place des partenariats pour permettre aux jeunes calédoniens de se former en Australie et en Nouvelle-Zélande, afin d'obtenir une qualification et de se perfectionner en Anglais.

Les 2 bourses sont :

- La bourse AusAid d'Australie,
- Et la bourse NZAID NZAID de Nouvelle-Zélande.



**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, retire un dossier auprès des consulats ou auprès de la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord.

Pour plus d'informations sur la **bourse Australienne**, prends contact avec le Consulat Général d'Australie à Nouméa (voir coordonnées dans le répertoire).

Pour plus d'informations sur la **bourse Néo-Zélandaise**, prends contact avec le Consulat Général de Nouvelle-Zélande (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

**Le Ministère des Affaires Etrangères d'Indonésie propose une bourse d'étude non diplômante, qui permet d'étudier les arts, la culture, l'indonésien et un dialecte au sein d'un centre d'art, pour une durée de 3 mois.**

## LA BOURSE TERRITORIALE DE FORMATION (BTF)

La **Bourse Territoriale de Formation (BTF)** de la Nouvelle-Calédonie vise à favoriser l'acquisition d'une **qualification reconnue, répondant aux besoins économiques, sociaux et culturels de la Nouvelle-Calédonie.**

La BTF est une **aide individuelle accordée par décision du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** après avis d'une commission consultative. Elle permet au bénéficiaire d'effectuer un cycle d'études ou des stages de formation professionnelle continue, quel que soit le lieu de formation (Nouvelle-Calédonie, Métropole, étranger). La BTF concerne principalement **des formations supérieures au baccalauréat.**

**Pour pouvoir bénéficier de cette bourse**, retire un dossier de candidature auprès de la section Accompagnement des Parcours Individualisés (API) de la Direction de la Formation Professionnelle Continue de la Nouvelle-Calédonie (DFPC NC).



**Prends contact avec la DFPC NC** à Nouméa (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

**Le dossier de candidature peut être exceptionnellement transmis sur demande, aux candidats étant dans l'impossibilité de se déplacer.**



## LA CÉGEP MOBILITÉ QUÉBEC (CMQ)



Le **Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a mis en place un partenariat avec des collèges du QUEBEC, afin que les jeunes puissent obtenir des diplômes comparables au BTS (niveau BAC+2) ou au DUT.

Le **dispositif Cégep Mobilité Québec** permet aux jeunes bacheliers (demandeurs d'emploi, salariés en CDD/ intérim ou en contrat de chantier) d'obtenir un Diplôme d'Etudes Collégiales (DEC) Technique, sur 3 ans, dans un établissement du Québec.

**Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif**, retire un dossier auprès de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC) de Nouvelle-Calédonie à Nouméa ou auprès de la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord.



**Prends contact** avec la DFPC de Nouvelle-Calédonie (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, la formation choisie doit obligatoirement répondre aux besoins économiques de la Nouvelle-Calédonie.

## LE PROGRAMME CADRES AVENIR

Le **GIP Formation Cadres Avenir** est chargé de la gestion du dispositif Programme Cadres avenir.

Ce programme, permet d'**accompagner pédagogiquement**, pour un cursus d'études supérieures en Métropole, des personnes qui disposent d'une expérience professionnelle de plusieurs années (2 ans min), et qui ont pour objectif de parvenir à un poste de cadre moyen ou supérieur en Nouvelle-Calédonie.



Les **priorités sont données** sur les emplois du secteur privé, en particulier les métiers de l'administration judiciaire, de l'administration pénitentiaire, de la mine, de la métallurgie, de l'industrie non métallurgique...

**Pour pouvoir bénéficier de cette bourse**, retire un dossier au GIP Cadres Avenir à Nouméa.



**Prends contact** avec le GIP Cadres Avenir à Nouméa (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

Ce dispositif n'est octroyé que pour des études en Métropole.

## LE PERMIS POUR L'EMPLOI (PPE)

Le Permis Pour l'Emploi (PPE) est un dispositif du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, visant à faciliter l'accès au permis de conduire, des jeunes qui sont en formation ou à la recherche d'un emploi.

Le PPE permet à tout jeune à partir de 18 ans, de pouvoir s'inscrire à moindre coût, au code de la route et à la conduite, dans une des 20 autos écoles participantes (voir la liste des autos écoles sur le site internet de la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres de la Nouvelle-Calédonie).



**Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière**, présente toi avec tes documents justificatifs de ta situation (carte de demandeur d'emploi...), à la Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres de la Nouvelle-Calédonie (DITTT).

**Prends contact** avec la DITTT de la Nouvelle-Calédonie (voir coordonnées dans le répertoire).

## LES AIDES INDIVIDUALISÉES À LA FORMATION (AIF) DE LA PROVINCE NORD

Les **Aides Individualisées à la Formation (AIF) de la province Nord**, est un dispositif d'assistance financière permettant l'accès à la formation professionnelle ou le retour aux études universitaires, en lien avec les filières prioritaires en province Nord et en Nouvelle-Calédonie.

Elles peuvent couvrir tout ou une partie des charges en lien avec la formation et/ou les études suivies.

Ces aides peuvent comprendre :

- la prise en charge des **coûts pédagogiques**,
- la prise en charge des **frais d'inscription**,
- **une indemnisation** de participation mensuelle,
- une **aide à la rentrée**,
- un **forfait annuel équipement**,
- une prise en charge de **l'hébergement** et de la **restauration** (pension),
- une prise en charge du **transport** (les billets aller/retour par avion pour les formations hors Nouvelle-Calédonie, un forfait mensuel de transport routier et le remboursement des frais de rapatriement des biens personnels par voie maritime.
- la prise en charge de la **couverture sociale**,
- une aide à **l'équipement informatique**,
- une aide au **permis de conduire**.





Pour pouvoir bénéficier de ces aides, retire un dossier à la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord ou auprès de l'antenne de la province Nord à Nouméa.

**Prends contact** avec la DEFIJ de la province Nord ou auprès de l'antenne de la province Nord à Nouméa.

## À SAVOIR :

**Ce dispositif intervient en dernier recours, si les démarches de demandes d'aides ou de bourse ne sont pas accordées.**

## LA MISSION LOCALE D'INSERTION DES JEUNES DE LA PROVINCE NORD (MLIJ PN)

La **Mission Locale d'Insertion des Jeunes de la province Nord (MLIJ PN)** est une association d'utilité publique, chargée de coordonner, favoriser et promouvoir toutes les actions et initiatives destinées à améliorer l'emploi, la formation et l'insertion des jeunes de 16 à 35 ans, des communes de la province Nord. Ainsi que toutes les actions qui concourent à ces objectifs dans les domaines de la jeunesse, du développement, de la culture, de la santé, des loisirs et de l'habitat.

Les différents outils d'accompagnement individualisés de la MLIJ PN, pour une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sont les suivants :

- Le **Stage d'Initiation au Métier (SIM)** : il permet au jeune de découvrir et de confirmer un métier envisagé.
- Le stage **Préparatoire à l'Insertion Professionnelle (PIP)** : il permet au jeune d'acquérir de l'expérience et des compétences professionnelles nécessaires au métier choisi.
- Le **Stage d'Initiation et d'Accompagnement à l'Installation du Jeune (SIAIJ)** : il permet d'accompagner le jeune au montage de son projet et à l'installation de son activité économique.
- Le **Chantier Ecole «Insertion Sociale»** : il permet de sensibiliser le jeune sur la notion de parcours d'insertion et de l'accompagner dans la réalisation de son projet professionnel.



- Le **Chantier Ecole «Insertion professionnelle»** : il permet d'accompagner le jeune, qui est porteur d'un projet économique pour sa commune.
- Le **Chantier Ecole «Bâtiment»** : il permet de sensibiliser le jeune sur les différentes techniques et métiers du bâtiment. Et de lui permettre d'intégrer une formation qualifiante. Il permet également d'être accompagné sur l'auto construction de son propre logement.
- Le **Stage Socioculturel** : il permet au jeune d'appréhender son insertion sociale et économique dans sa tribu. D'aider les autorités coutumières à identifier les phénomènes qui empêchent la jeunesse de s'insérer socialement et économiquement dans sa tribu. Et de sensibiliser le jeune sur son rôle d'acteur potentiel dans le développement de sa tribu, de sa commune et de son pays.

**Pour pouvoir bénéficier d'un de ces dispositifs**, rends-toi dans une permanence ou dans une antenne de la MLIJ PN la plus proche de chez toi (les conseillers effectuent des permanences dans les communes ou ils n'ont pas d'antenne) et prends rendez-vous avec un Conseiller-Référent de ta commune.



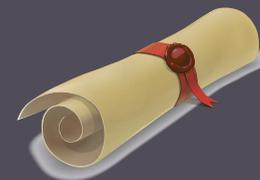
**Prends contact** avec la MLIJ PN (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

**Dans chaque antenne de la MLIJ PN, un chargé d'accueil est là pour t'informer et t'accompagner dans ta prise de rendez-vous avec le conseiller en insertion-référent.**

# LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, offre la possibilité de valoriser et de faire reconnaître officiellement, par un diplôme, les compétences et expériences acquises tout au long de sa vie.



La VAE s'adresse à toute personne **justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle** et dont les **activités professionnelles sont en lien avec un diplôme** (ex : je suis mécanicien, donc je passe un diplôme de mécanicien) quel que soit ton âge, ton niveau ou ton statut (salarié du privé ou du public, demandeur d'emploi, travailleur indépendant...).

De nombreux diplômes sont accessibles en VAE dans tous les domaines (du niveau CAP à ingénieur). Les diplômes délivrés en VAE sont les mêmes et ont la même valeur que ceux délivrés dans une formation.

**La VAE n'est pas une reconversion automatique de l'expérience en diplôme** et n'est pas une formation, mais **un processus de valorisation. Les périodes de stage, formation et apprentissage n'entrent pas en compte dans le calcul des 3 années.**



Si tu es intéressé(e) par la VAE, **adresse toi à un conseiller du Point Relais Conseil (PRC)**, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Koohnê (Koné) (voir coordonnées dans le répertoire).

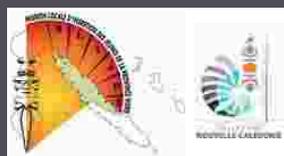
## LA MOBILITÉ MÉTROPOLE

Le dispositif **Mobilité Métropole**, partenariat entre la Nouvelle-Calédonie et l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM), permet aux calédoniens de se former dans les centres AFPA (Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes) en Métropole.

La Nouvelle-Calédonie **bénéficie annuellement d'un nombre de places** pour suivre une **formation qualifiante** dans l'un des centres AFPA de Métropole. Les formations visées (135 métiers différents), doivent répondre aux besoins économiques de la Nouvelle-Calédonie en matière d'emploi. Les formations AFPA débouchent sur une certification reconnue (titres professionnels de niveau V à III). Les stagiaires ont accès aux différents services proposés par le centre AFPA d'accueil : hébergement, restauration, accompagnement psychopédagogique.



Pour pouvoir bénéficier de cette aide, tu dois avoir un projet professionnel bien identifié et t'adresser à un conseiller d'insertion professionnelle qui pourra te proposer une formation adaptée à ton projet métier. Et ainsi, constituer un dossier de candidature auprès de la Direction de la Formation professionnelle Continue (DFPC) de la Nouvelle-Calédonie - Section Accompagnement des Parcours Individualisés (API).



**Prends contact** avec la Mission Locale d'Insertion des Jeunes de la Province Nord (MLIJ PN) ou auprès de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC) de la Nouvelle-Calédonie.

## LES ATELIERS DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (APP NC)

L'**Atelier de Pédagogie Personnalisée de Nouvelle-Calédonie (APP NC)** est une structure de formation, mise en place en partenariat avec les institutions (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, province Nord, Commune de Waa wi Luu (Houaïlou)...). Il accompagne une personne dans une démarche pédagogique spécifique, pour développer ses connaissances et son autonomie, dans le cadre d'un projet professionnel ou personnel défini.



Les APP NC répondent aux demandes des personnes exprimant des objectifs divers comme :

- Préparer une **entrée en formation qualifiante**,
- Développer des **compétences professionnelles**,
- Réaliser un **bilan d'orientation**,
- Préparer un **concours ou un examen**,
- Aider à l'écriture du dossier de **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**,
- Accompagner les **associations**.

Les APP NC mettent à disposition :

- Des équipes de formateurs spécialisés,
- Des équipements modernes et performants,

- Des espaces multimédias,
- Une documentation actualisée et des ressources diverses,
- Une plateforme internet avec outils interactifs.

Pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement :

- Soit tu es orienté par ton conseiller d'insertion de la Mission Locale d'Insertion des Jeunes de la province Nord (MLIJ PN) ou par un conseiller de CAP Emploi,
- Soit c'est une démarche personnelle.

**Prends contact** avec l'APP NC (voir coordonnées dans le répertoire).

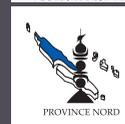


## LA BOURSE DE FORMATION BAFA/BAFD DE LA PROVINCE NORD

Le **Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)** et le **Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)**, sont des diplômes qui permettent d'encadrer, à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (centres de vacances et de loisirs, camps de jeunes...).



La province Nord propose une **bourse de formation**, qui permet de s'inscrire sur une **formation habilitée BAFA ou BAFD (Formation générale, Approfondissement et Qualification)**.



Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, il faut s'inscrire auprès d'un organisme de formation, habilité par la Direction Jeunesse et Sports de la Nouvelle-Calédonie (DJS NC).



**Pour avoir la liste des organismes de formation**, prends contact avec la Direction des Sports et des Activités Socio-Educatives (DSASE) de la province Nord ou les Points Information Jeunesse (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

**Le BAFA et le BAFD ne sont pas des diplômes professionnels.**

# LE POINT APPRENTISSAGE

Le **Point Apprentissage (Point A)** est un **dispositif d'information et de recrutement au service des 3 Chambres consulaires de Nouvelle-Calédonie** :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- et la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC).



Les **missions principales** Point A :

- Assurer une information large et globale des formations proposées par les Centres de Formation d'Apprentis (CFA),
- Identifier les candidats potentiels en fonction des motivations (formation, métier, projet professionnel),
- Positionner les candidats avant de les diriger vers les CFA.

Les CFA proposent des **formations de tous niveaux** :

- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- Baccalauréat Professionnel (BAC Pro),
- Brevet de Technicien Supérieur (BTS),
- Licences Professionnelles,
- Bachelors.

Pour le jeune, les avantages sont nombreux :

- Une véritable expérience professionnelle : l'apprentissage privilégie la pratique professionnelle en entreprise. Les années passées en apprentissage sont comptées comme une véritable expérience professionnelle.
- Un **vrai diplôme** : la formation est sanctionnée par un diplôme, généralement délivré par l'éducation nationale. Les apprentis sont soumis aux mêmes épreuves que les scolaires. Il existe également des diplômes spécifiques aux Chambres consulaires répondant aux besoins des entreprises en Nouvelle-Calédonie.
- Un **salaire** : l'apprenti est un salarié en formation, il fait partie intégrante de l'entreprise. Tous les mois, il perçoit un salaire.
- Un **statut d'apprenti** : l'apprenti peut accéder à des aides particulières (permis B, plan MIPE...).

Pour devenir apprenti, **plusieurs étapes sont nécessaires** :

- Faire une demande de candidature au **Point A** ou auprès de la **Mission Locale d'Insertion des Jeunes de la Province Nord (MLIJ PN)** ou des antennes des Chambres consulaires présentes en province Nord,
- Bien s'informer,
- Passer des tests de positionnement,
- Valider un entretien de motivation avec un conseiller du CFA,
- Rechercher une entreprise, un maître d'apprentissage et signer un contrat d'apprentissage.



**Prends contact** avec le Point A à Nouméa (voir coordonnées dans le répertoire).

## RELAIS D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE ET D'INFORMATION (RAPI) DE LA PROVINCE NORD



Le dispositif Relais d'Animation Périscolaire et d'Information (RAPI) de la province Nord, est chargé d'aider les associations volontaires de type Loi 1901, à organiser des activités périscolaires au profit des élèves dont elles ont la charge.

Ses objectifs sont de :

- Valoriser toute personne à la recherche d'une activité professionnelle par le biais de l'animation,
- Soutenir l'épanouissement de l'élève en l'encadrant dans ses activités scolaires et de loisirs.

Ce service gratuit est ouvert aux enfants du primaire et du secondaire, et contribue aussi à l'insertion des personnes par le travail.

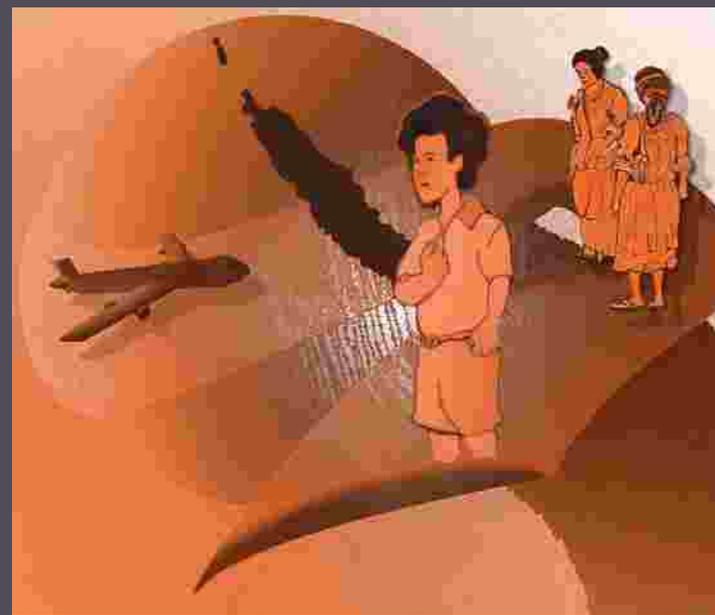


Prends contact avec la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

En 2014, 42 associations de la province Nord ont bénéficié de ce dispositif. Et environ 180 personnes, sans emploi, ont pu y exercer une activité professionnelle.

# CITOYENNETÉ, MOBILITÉ



## PROJETS DE JEUNES

Pour **favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes** et leur accession à une **démarche citoyenne** (actions permettant de valoriser la capacité d'initiative et favoriser l'expression), la province Nord accompagne la création et les projets d'associations de jeunes.

Pour accompagner cette démarche, la province Nord octroie 2 aides :

→ **Le Projet Initiative Jeunes Bénévoles (PIJB)** : il permet aux associations de jeunes de la province Nord, de réaliser des actions s'inscrivant dans ces domaines : solidarité intergénérationnelle (en direction des plus vieux et des plus jeunes), civisme (prévention des conduites à risques, promotion des règles de vie en société), amélioration des conditions de vie (protection et valorisation de l'environnement humain et naturel), expression/communication (expression écrite, audiovisuelle, rencontre des jeunes, carrefours, camps de jeunes lors du temps libre).



→ **Le Programme d'Accompagnement des Projets des Associations de Jeunes (PAPAJ)** : il permet aux associations de jeunes de la province Nord, de bénéficier d'une aide technique sur la structuration de l'association (gestion associative, finances...) et la structuration du projet.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, ton association doit pour :

- **Le PIJB** : adresser une demande écrite auprès de la province Nord.
- **Le PAPAJ** : prendre contact avec les structures en charge de ce dispositif : soit l'Association Pwârâ Wârô à Pwêêdi Wiimfâ (Poindimié) ou la Direction des Sports et des Activités Socio-Educatives (DSASE) de la province Nord.

**Prends contact** avec la Direction des Sports et des Activités Socio-Educatives de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



### À SAVOIR :

Ces aides s'adressent uniquement aux associations de jeunes ou œuvrant en direction des jeunes et ayant leur siège social en province Nord.

## ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DE LA JEUNESSE EN PROVINCE NORD (AVJPN)

La province Nord soutien et accompagne, l'Association pour la Valorisation de la Jeunesse en Province Nord (AVJPN). Association de jeunes de la province Nord ayant pour but d'accompagner à la **création et à la structuration d'une organisation représentative de la jeunesse en province Nord.**



L'AVJPN :

- organise des tournées d'information et d'accompagnement à la création d'une organisation jeunesse communale auprès des communes, des jeunes, des associations et des autorités coutumières,
- participe à l'organisation de regroupements de jeunes.
- accompagne à la structuration d'une organisation représentative de la jeunesse communale (type conseil de jeunes).



**Pour pouvoir intégrer cette association**, ou travailler à la réflexion d'une organisation représentative de la jeunesse au sein de ta commune, prends contact avec l'AVJPN ou les Points Information Jeunesse (PIJ) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).

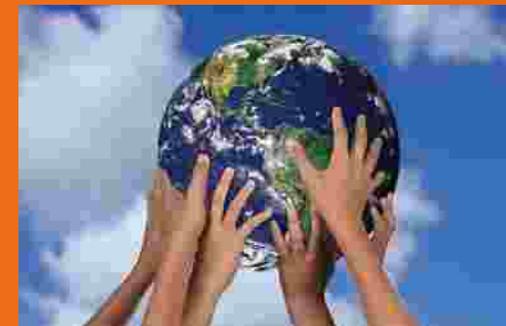
Slogan de l'AVJPN : **AGIR POUR ET PAR LES JEUNES !!**

### À SAVOIR :

La province Nord octroie une aide au fonctionnement et au programme d'actions.

## PROGRAMME DE SERVICE VOLONTAIRE OCÉANIEN (PSVO)

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (la Direction Jeunesse et Sports de la Nouvelle-Calédonie) et la province Nord, ont mis en œuvre le **Programme de Service Volontaire Océanien (PSVO)**, pour permettre aux jeunes de la province Nord de **s'ouvrir aux cultures voisines (découvrir un pays et une langue) et au monde ; et d'élargir leurs compétences.**



Le PSVO propose 3 dispositifs :

- Le **Service Civique International (SCI)** pour **1 an** : il permet de favoriser l'engagement des jeunes dans une action d'intérêt général (projet collectif d'une association ou d'une collectivité) et d'effectuer une mission dans différents domaines (culture, environnement, enseignement, action humanitaire, bâtiment...).
- Le **Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)** pour **2 ans** : il permet aux jeunes de s'engager à temps plein sur une action de solidarité internationale de développement ou d'action humanitaire (organismes agréés par l'État), en dehors du territoire Européen.
- Les **Chantiers Internationaux de Jeunes** pour **1 mois** : ils sont proposés par des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Ils permettent la réalisation d'infrastructures et des actions environnementales, sociales ou culturelles. Ils ont vocation à favoriser la rencontre et l'échange avec des jeunes d'autres pays.

Pour pouvoir t'engager dans le volontariat, dépose ta candidature (CV, lettre de motivation et copie du passeport), auprès des Points Information Jeunesse de la province Nord, des organisations d'éducation populaire ou de France Volontaires, en précisant dans ton dossier de candidature : «Candidature PSVO».



Prends contact avec les Points Information Jeunesse de la province Nord ou la Mission Jeunesse du Secrétariat Général de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

Pour les jeunes qui ne désirent pas trop s'éloigner, il est possible de faire du volontariat dans la région du Pacifique (ex : Vanuatu, Fidji, Tonga...).

# EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



## CAP EMPLOI



Le **Centre d'Actions Pour l'Emploi (CAP Emploi)** est un établissement public provincial, crée pour aider la population de la province Nord dans leurs **démarches de recherche d'emploi**, et accompagner les entreprises dans le **recrutement de son personnel**.

CAP Emploi propose plusieurs aides et accompagnement à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises :

- **Emplois vacances** : il permet au jeune de découvrir le monde du travail et de s'occuper pendant les vacances scolaires avec une activité rémunérée.
- **Evaluation de Compétences en Situation de Travail (ECST)** :
  - **ECST préalable au recrutement** : il permet à une entreprise de pouvoir bénéficier gratuitement, d'un demandeur d'emploi pendant une durée variable selon le type de contrat. L'objectif étant de permettre au demandeur d'emploi de faire ses preuves auprès d'un chef d'entreprise.
  - **ECST sans recrutement** : il permet à une entreprise de pouvoir bénéficier gratuitement, d'un demandeur d'emploi pendant 78 h (soit 2 semaines). L'objectif étant de permettre au demandeur d'emploi de vérifier que son choix de métier correspond aux réalités du terrain.
- **Contrat de qualification** : il permet de former un salarié sur son temps de travail, en vue de lui faire acquérir une qualification professionnelle diplômante, ou sanctionnant un titre homologué, ou une qualification reconnue par une convention collective de branche.
- **Contrat d'insertion professionnelle** : il permet à un jeune diplômé, d'adapter sa qualification à la pratique et au milieu professionnel.
- **Contrat à période d'adaptation** : il permet à un salarié de s'adapter au poste de travail, durant la période d'essai.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, rends-toi à l'agence CAP Emploi ou lors de sa permanence dans ta commune, et prends rendez-vous avec un conseiller.

**Prends contact** avec l'agence CAP Emploi la plus proche de chez toi (voir coordonnées dans le répertoire).



### À SAVOIR :

**Dans chaque agences CAP Emploi, un agent d'accueil est là pour t'informer et t'accompagner dans ta prise de rendez-vous avec le conseiller à l'emploi.**

## LE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT



Le travailleur indépendant est une personne qui exerce une activité non salariée (à son compte) à caractère artisanal, commercial, industriel, libérale ou agricole. Il exerce à son compte le plus fréquemment sous le statut d'entreprise individuelle.

### À SAVOIR :

**Une fois le RIDET obtenu avec L'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE), dirige toi vers les différentes chambres consulaires, selon le choix de ta future activité : agricole, industrielle ou commerciale.**

Selon l'activité choisie, tu dois t'inscrire auprès de :

- La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)** : pour les entreprises employant moins de 10 salariés et qui ont une activité de production (ex : couture), de transformation (ex : maçonnerie), de réparation (ex : mécanique auto) ou de prestation de services (ex : véhicule de location avec chauffeur moins de 9 places).
- La **Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)** : pour les entreprises ayant une activité commerciale, industrielle ou encore de transport.
- La **Chambre d'Agriculture (CA)** : pour les entreprises agricoles.
- **L'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE)** : pour les professions libérales et certains services.

Ces structures sont là pour t'aider dans tes démarches administratives (formalités de création d'entreprise...), te renseigner (aides financières, réglementations...), te former (stages, formation professionnelle...), t'accompagner (projets d'investissements, développement commercial...), te soutenir (lorsque tu as des difficultés) et t'orienter (vers les institutions, les partenaires financiers...).

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, rends-toi auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre d'Agriculture (CANC) ou de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE), selon l'activité que tu souhaites développer.

**Prends contact** avec la CMA, la CCI, la CANC ou l'ISEE (voir coordonnées dans le répertoire).



### À SAVOIR :

**Les outils et services mis en place par ces structures sont gratuits.**

## LE CODEV PN

Le **Code de Développement de la province Nord** (CODEV) est une délibération qui fixe les taux d'intervention, les critères, les conditions et les obligations du promoteur, pour pouvoir bénéficier des aides financières de la province Nord, dans le cadre d'un projet de développement économique.



La province Nord octroie différentes aides selon les secteurs et les projets :

- Les **aides au développement** : selon l'objectif du promoteur, le niveau d'investissement et les résultats attendus.
- Les **aides à l'exploitation** : pour la création d'emploi (emploi en Contrat à Durée Indéterminée) ou l'accès à l'emploi (emploi en Contrat à Durée Déterminée pour des jeunes en voie d'insertion) et une aide aux cotisations sociales de l'entrepreneur.
- Les **aides d'accompagnement** : pour renforcer le savoir-faire technique et les capacités de management du promoteur (frais d'assistance technique au démarrage, frais de formation préalables, frais de suivi technique périodique, frais d'assistance à la comptabilité et à la gestion, frais de promotion commerciale et frais de formation continue).

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, envoie un courrier de déclaration d'intention de projet économique au Président de la province Nord. Par la suite, tu pourras rencontrer un technicien qui t'expliquera comment monter un projet et t'aider dans la préparation de ton dossier.



**Prends contact** avec la Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDE-E) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

La province Nord a identifié les zones de développement «à soutien renforcé», où les projets d'entreprise peuvent bénéficier d'une hausse des aides (soit toutes les communes, sauf la zone VKP et Koumac).

## L'ADIE

L'**Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)** est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, qui aide des personnes n'ayant pas accès au prêt bancaire, à créer ou à développer leur entreprise, grâce au microcrédit accompagné.



L'ADIE propose 2 types de prêts :

- Le **microcrédit personnel pour l'emploi** : ayant un impact sur la recherche ou le maintien d'un emploi salarié (inscription au permis de conduire, acquisition ou réparation d'un véhicule, formation qualifiante...).
- Le **microcrédit professionnel** : permettant la création ou le développement d'une activité professionnelle indépendante (patenté).

Outre sa mission de proposer des microcrédits, l'ADIE offre également un accompagnement des porteurs de projet, avec des conseillers (montage du projet, conseils en gestion, démarches administratives, appui commercial).

**Pour pouvoir bénéficier de ces prêts**, prends contact avec un conseiller de l'ADIE, pour le rencontrer et lui expliquer ton projet.

**Prends contact** avec l'agence ADIE la plus proche de chez toi (voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

**Les conseillers ADIE effectuent des permanences dans les communes de la province Nord. Prend contact avec une des agences pour avoir les jours, horaires et lieux de permanence.**

## INITIATIVE NC

**Initiative NC (INC)** est une association qui permet d'aider les personnes à créer, développer ou reprendre une entreprise. Initiative NC propose un prêt d'honneur (prêt personnel sans intérêts, ni garantie) qui vient compléter ou constituer votre apport personnel en vue de vous faciliter l'accès au prêt bancaire.



INC **accompagne gratuitement** les futurs chefs d'entreprise dans l'élaboration de leur projet. Elle finance les entreprises par le biais d'un prêt d'honneur. Une fois celui-ci accordé, le chef d'entreprise bénéficie d'un suivi de son entreprise, tout au long de la durée d'amortissement de son prêt.

**Pour pouvoir bénéficier de ce prêt d'honneur**, il faut avoir un avis favorable de votre banque sur votre demande de prêt bancaire et contacter Initiative NC. Par la suite, un chargé de mission d'Initiative NC t'accueillera et t'orientera vers les démarches nécessaires au montage de ton dossier.



**Prends contact** avec Initiative NC (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

**INC effectue régulièrement des permanences dans les communes de la province Nord. Contacte-les pour avoir les dates, horaires et lieux de permanence dans ta commune.**

## ICAP

L'**Institut Calédonien de Participation (ICAP)** est un organisme dont le but est de promouvoir les projets concourant au rééquilibrage économique entre le grand Nouméa et le reste de la Nouvelle-Calédonie (l'ICAP n'intervient pas dans les communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta).



L'ICAP propose à tout porteur de projet qui ne dispose pas de la totalité de l'apport en fonds propres exigé par son banquier :

Une **participation minoritaire et temporaire** dans le capital de société (il devient alors un associé à part entière),

Des **avances en compte courant**.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, prends contact avec l'ICAP pour leur faire part de ton projet (voir coordonnées dans le répertoire).



### À SAVOIR :

**L'ICAP propose un accompagnement durant les premières années de création d'activité.**

# VIE PRATIQUE ET LOGEMENT

## LES POINTS D'ACCÈS AUX DROITS (PAD)

Les **Points d'Accès aux Droits (PAD)** sont des permanences juridiques **gratuites**, et **confidentielles**, tenues par un juriste expérimenté. C'est un dispositif dont la vocation est d'écouter, informer, accompagner et orienter les personnes.



Les PAD apportent :

- Une **information juridique sur les droits** (pénal, civil, travail, coutumier...),
- Un **accompagnement dans les procédures et les démarches juridiques**,
- Une **orientation** adaptée vers les structures, associations et dispositifs d'aide existants.

Pour pouvoir bénéficier de ces informations et de cet accompagnement, rend toi dans une des permanences du PAD où un juriste te recevra sans rendez-vous.

**Prends contact** avec le PAD ou le Centre d'Accueil des Femmes En Difficulté (CAFED) (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

Des permanences juridiques mensuelles sont programmées en province Nord, sur les communes de Kohnê (Koné), Koumac, Vook (Voh), Canala et Pwêdi Wiimîa (Poindimié).



# CODE DE L'HABITAT AIDÉ EN PROVINCE NORD

La **province Nord** a mis en place un **Code de l'Habitat Aidé** au vu de l'évolution du contexte sociale et économique de sa population. Son objectif étant de **faciliter l'accès à un logement décent, aux ménages** dont les conditions de ressources ne permettent pas : soit d'acquérir, de construire ou d'améliorer leur habitat, soit d'accéder à un logement locatif.



Pour cela, la province Nord intervient dans plusieurs domaines :

- **L'accession à la propriété** : elle permet d'obtenir une aide financière dans le cadre des programmes habitats
  - **Volet social** : Habitat de la Province Nord (HPN), Action Sociale Intégrée (ASI), Accession Sociale Aidée (ASA) et Aide Subventionnelle et Technique à l'Habitat (ASTH).
  - **Volet intermédiaire** : Habitat Intermédiaire Aidé (HIA).
- **L'amélioration de l'habitat** : Aide Subventionnelle et Technique à l'Habitat (ASTH) pour la réalisation de travaux d'agrandissement ou de rénovation de logements existants.
- **Le logement locatif intermédiaire** :
  - **Aide à la pierre** : l'objectif est de réduire le loyer demandé au locataire, au moyen d'une subvention accordée au promoteur pour la réalisation du logement.
  - **Aide à la personne** : l'objectif est de prendre en charge une partie du loyer incombant au locataire. Ce dispositif relève de la Nouvelle-Calédonie et est mis en œuvre avec la collaboration des provinces (voir «Aide au logement de la Nouvelle-Calédonie»).

- **L'aménagement foncier à vocation résidentielle** : il permet de réaliser ou financer des opérations d'aménagement, en vue de la vente ou de la location de lots nus ou bâtis.
- **Les opérations immobilières spécifiques** : elles permettent la réalisation groupées ou individuelles, à titre d'innovation ou d'expérimentation, ou en terme de développement de zones géographiques particulières.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, rends-toi au Guichet de l'Habitat de la province Nord, où un agent est là pour t'informer, t'orienter et t'accompagner dans ta démarche de demande de logement. Ou rends-toi auprès de l'Association RENOUEAU TEASOA, qui est l'opérateur concernant les programmes d'habitat social pour l'ensemble du territoire de la province Nord. Ou auprès de la SAEML VKP (pour les programmes HIA et LIA sur la zone VKP).

**Prends contact** avec la Direction de l'Aménagement et du Foncier (DAF) de la province Nord. Ou l'association RENOUEAU TEASOA et la SAEML VKP (voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

**Ces aides de la province Nord peuvent se cumuler avec d'autres aides accordées par d'autres collectivités ou organismes.**

## AIDE AU LOGEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

L'**Aide au logement de la Nouvelle-Calédonie** est un soutien financier pour les personnes locataires de leur habitation principale et remplissant certaines conditions de ressources. Cette aide porte sur le loyer et sur la caution lors de l'entrée dans le logement. Elle peut également porter sur les charges en fonction des revenus du foyer. L'aide est financée par la Nouvelle-Calédonie, les 3 Provinces et le Fonds Social de l'Habitat (FSH).



L'aide est **versée chaque mois** au propriétaire. Son montant est déduit directement du loyer.

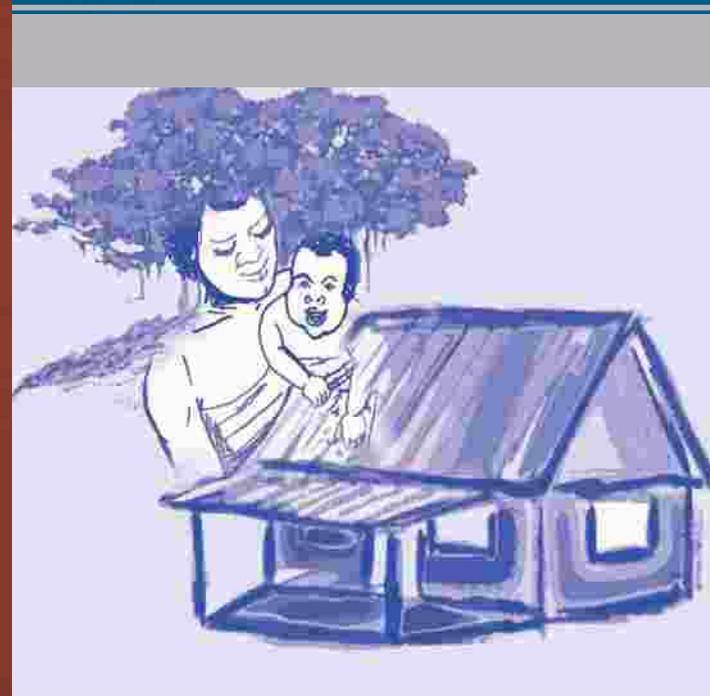
Elle est versée pour une **durée de 12 mois** et est renouvelable chaque année sur la base d'une nouvelle demande.

**Pour pouvoir bénéficier de cette aide**, tu dois remplir un formulaire de demande d'aide au logement, en retirant un dossier à la mairie de ta commune, ou à l'Hôtel de la province Nord à Koohnê (Koné), ou auprès de l'antenne du FSH et de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) à Koohnê (Koné) si tu y es locataire.

**Prends contact** avec le Fonds Social de l'Habitat (FSH) (voir coordonnées dans le répertoire).



## SANTÉ, SOCIAL ET CONDITION DE LA FEMME



# CAFAT (SÉCURITÉ SOCIALE DE NOUVELLE-CALÉDONIE)

La **CAFAT** (Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie) est un **organisme privé chargé d'une mission de service public** : assurer la gestion de la protection sociale des calédoniens.

Elle a pour rôle :

→ La **gestion du régime général de sécurité sociale de Nouvelle-Calédonie qui comprend 5 assurances** :

- Maladie, maternité, invalidité et décès (RUAMM),
- Accidents du travail et maladies professionnelles,
- Vieillesse et veuvage,
- Famille,
- Chômage.

→ La **gestion de 3 régimes particuliers**,

- Les allocations familiales de solidarité,
- Le régime handicap et perte d'autonomie,
- Le complément retraite de solidarité.

→ Le **recouvrement des cotisations, ainsi que le contrôle et le contentieux ayant trait à ces cotisations**,

→ Le **versement de la dotation globale de financement aux établissements hospitaliers publics**,

→ La **gestion et le contrôle des dépenses des assurés et des professionnels de santé**,

→ Le **contrôle médical**,

→ La **prévention des accidents du travail**,



→ Et l'**action sanitaire et sociale CAFAT**.

La CAFAT verse différentes prestations :

→ Des allocations **chômage** :

- L'**allocation de chômage total** : elle permet à une personne qui a perdu son emploi, de bénéficier, sous certaines conditions, d'un revenu de remplacement.
- L'**allocation de chômage partiel** : elle permet à un salarié d'obtenir un complément de salaire, lorsque celui-ci a été réduit, en raison de la fermeture temporaire ou de la réduction de l'activité de son entreprise, pour des raisons exceptionnelles.

→ Des **prestations familiales**, et des **prestations familiales de solidarité** pour les familles dont les revenus sont modestes :

- **Les allocations prénatales et les allocations prénatales de solidarité** : elles permettent à une future mère de pouvoir bénéficier de 3 primes durant sa grossesse. Celles-ci sont versées au 3e, 6e et 8e mois de grossesse.
- **L'allocation de maternité et l'allocation de maternité de solidarité** : cette allocation est versée à la naissance de l'enfant et lorsque l'enfant a atteint l'âge de 6 mois.
- **Les allocations familiales et les allocations familiales de solidarité** : les allocations familiales permettent aux familles de pouvoir bénéficier d'une aide pour l'éducation de leurs enfants. Elles sont versées tous les mois jusqu'à l'âge de 16 ans révolus de l'enfant, ou à 21 ans pour un enfant encore scolarisé.
- **L'allocation de rentrée scolaire et l'allocation de rentrée scolaire de solidarité** : elles permettent aux familles de pouvoir bénéficier d'une aide (par enfant scolarisé) pour faire face aux dépenses de la rentrée scolaire. Celles-ci sont versées tous les ans au mois de Février.

→ Une **retraite** :

- La **pension de retraite** : elle permet à une personne qui a cessé son activité salariée, de pouvoir bénéficier d'un revenu mensuel, grâce aux cotisations versées durant son activité salariée.
- Le **complément retraite de solidarité** : il permet à une personne à la retraite et dont les revenus sont modestes, de pouvoir bénéficier d'une aide aux personnes âgées, pour compléter sa retraite.
- La **pension de réversion** : elle permet au conjoint ou concubin ou partenaire de PACS d'un salarié retraité qui décède ou disparaît après l'âge de 50 ans, de pouvoir bénéficier

d'une pension de 60 % de la retraite dont bénéficiait ou aurait bénéficié le défunt ou le disparu.

- L'**allocation de veuvage** : elle permet au conjoint ou au partenaire de PACS âgé de moins de 50 ans, de bénéficier d'une allocation veuvage calculée de la même manière que la pension de réversion. Cette allocation est servie dans la limite de 3 années après le décès ou la disparition de l'assuré.

- La **pension d'orphelin** : elle permet à des orphelins de père et de mère de moins de 18 ans ou 21 ans qui étaient à la charge de l'assuré au moment du décès ou de la disparition, de bénéficier d'une pension d'orphelin.

→ Une **assurance maladie-maternité (RUAMM)** : Le RUAMM (Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité) est le principal assureur de la santé des calédoniens. Selon ta situation (salarié, fonctionnaire, travailleur indépendant, étudiant), tu peux avoir droit aux avantages des assurances :

- Maladie - Chirurgie (prise en charge des frais d'hospitalisation, des soins médicaux et dentaires, des dépenses de pharmacie, des examens de laboratoire et de radiologie ; indemnités d'arrêt de travail),
- Longue Maladie (prise en charge à 100 % des dépenses de santé liées à une Longue Maladie, indemnités d'arrêt de travail),
- Maternité (prise en charge à 100 % des dépenses de santé liées à la grossesse et l'accouchement ; indemnités de congés de maternité),
- Invalidité (versement d'une pension),
- Décès (versement d'un capital au conjoint)



Les soins délivrés hors de la Nouvelle-Calédonie peuvent également t'être remboursés par le RUAMM.

→ Les **EVASAN** : elles permettent à toute personne dans le cas où elle ne peut pas recevoir en Nouvelle-Calédonie les soins appropriés à son état de santé, d'être évacuée sanitaire vers l'Australie ou la Métropole.

→ Les **actions sociales** : elles permettent aux assurés se trouvant dans des situations sociales précaires, de pouvoir bénéficier d'aides ou secours individuels comme :

- Des **aides aux frais de cantine** : c'est une participation trimestrielle aux frais de repas du midi d'un élève demi-pensionnaire ou interne, boursier ou non.
- Des **bons vacances** : c'est une prise en charge d'une partie du coût du séjour en centre aéré ou en centre de vacances.

**Prends contact** avec la CAFAT le plus proche de chez toi, ou lors de sa permanence dans ta commune (voir coordonnées dans le répertoire).



## CENTRES MÉDICAUX SOCIAUX (CMS)

Les **Centres Médicaux Sociaux (CMS)** sont des structures, gratuites, de santé gérées par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord. Ils sont avant tout des **lieux d'information et de consultation**, composés de médecins, infirmières, sages-femmes et puéricultrices. Chaque CMS en province Nord, assure des **consultations PMI** (Protection Maternelle et Infantile), pour observer le développement de l'enfant (physique, psychologique et affectif).



En plus de l'activité spécifique liée à la femme et à l'enfant, les CMS assurent :

- la médecine de soins : visites médicales, soins infirmiers,
- la prévention : visites scolaires, vaccination, contraception,
- les visites d'aptitude et certificats médicaux (sport, travail...),
- les évacuations sanitaires vers les centres hospitaliers,
- l'éducation sanitaire, la promotion de la santé et le contrôle d'hygiène.

**Pour pouvoir bénéficier gratuitement** de ces consultations (quelle que soit ta couverture sociale), rends-toi au CMS de ta commune.



**Prends contact** avec le Centre Médico-Social de ta commune (voir coordonnées dans le répertoire).

### À SAVOIR :

Il existe 2 Centres Mère-Enfant (CME), à Koumac et à Pwêedi Wiimîa (Poindimié).

## PRÉVENTION À LA SEXUALITÉ

La **contraception** permet de limiter les grossesses non désirées et pour certains (préservatifs) de prévenir les maladies sexuellement transmissibles.



La **Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord**, met en place des **dispositifs à l'intention du public** :

- Gratuité des consultations et de la délivrance des moyens de contraception dans les Centres Médicaux Sociaux (CMS) quelle que soit la couverture sociale,
- Mise à disposition gratuite de préservatifs dans différents lieux,
- Promotion de la santé sexuelle en école primaire, collèges et lycées,
- Promotion de la santé sexuelle en tribu (à la demande des associations de femmes) : Santé au féminin...

**Pour pouvoir en bénéficier**, n'hésite pas, rends-toi ou renseigne-toi auprès du CMS de ta commune (voir coordonnées dans le répertoire).



### À SAVOIR :

L'ensemble du personnel du CMS est soumis au secret professionnel.

## PRÉVENTION AUX ADDICTIONS

L'**addiction** est la dépendance d'une personne à une substance ou une activité qui provoque chez lui une sensation de plaisir et dont elle ne peut plus se passer.



La **Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord**, met en place des **actions de prévention** :

- Gratuité des substituts d'aides au sevrage tabagique (patches) pour les bénéficiaires de l'aide médicale,
- Consultations spécialisées à Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié), Koohnê (Koné), Hienghène, Tuo Cêmuhi (Touho), Waa wi Luu (Houailou) et Koumac
- Promotion de la santé dans les collèges et lycées en partenariat avec l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASS NC).

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, rapproche toi du CMS de ta commune, de ton médecin traitant ou auprès de l'ASS NC (voir coordonnées dans le répertoire).



## PRÉVENTION À L'ALIMENTATION

Une **alimentation équilibrée et variée** permet une bonne croissance et un bon fonctionnement de notre corps, et peut diminuer le risque d'apparition de certaines maladies chroniques.



La **Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord**, met en place des **actions de promotion de la santé** :

- Ateliers cuisine,
- Promotion de la santé dans les écoles et collèges,
- Promotion de la santé dans les internats,
- Dispositif d'accompagnement et de prise en charge des enfants obèses,
- Consultations 1 fois/mois de diététiciennes de l'Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASS NC) dans les CMS de la province Nord.

**Pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement**, rapproche toi du CMS de ta commune ou auprès de l'ASS NC (voir coordonnées dans le répertoire).



# AIDES SOCIALES À L'ENFANCE DE LA PROVINCE NORD



La province Nord octroie des **aides sociales à l'enfance (mineurs et jeunes majeurs)**, afin de **veiller au bien-être physique et moral des mineurs** en dangers ou en difficultés. Ces aides sont à destination des mineurs et de leurs familles ainsi que des jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) dans un contexte particulier.

Les **différents dispositifs** provinciaux de prises en charges des mineurs peuvent être de plusieurs types :

## Financiers :

- **L'aide aux enfants assistés** : elle est une indemnité versée aux familles qui reçoivent des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance,
  - indemnité annuelle de trousseau,
  - allocation mensuelle au titre d'argent de poche,
- **Le Contrat «Jeune majeur»** : il est une allocation versée aux jeunes majeurs (bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité), dès 18 ans, et jusqu'à 21 ans pour ceux justifiant d'une participation assidue à leurs études.

## Socio-Educatifs :

- **L'accueil familial ou en institution** : il s'agit d'une prise en charge du mineur en institution et/ou en famille d'accueil agréée par la DASS PS. Cette prise en charge peut être d'ordre administrative (sur demande des parents/responsables légaux des mineurs concernés) ou judiciaire (sur demande des magistrats). Il s'agit d'une indemnité versée aux familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de la province Nord ou à une institution (ex : la Maison Antoinette KABAR de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié) ou la future maison de l'Enfance de Koohnê (Koné)) pour les enfants bénéficiant d'une mesure de placement administratif ou judiciaire.

- **L'aide éducative à domicile** : elle est une aide sous forme d'un accompagnement éducatif, exercé par l'Association pour la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (APEJ) et sur demande de la famille. Il s'agit de venir en aide aux parents dans une perspective préventive. Il s'agira d'un travail d'accompagnement des mineurs et de leurs responsables légaux (parents).

Ces deux types de prises en charges possible font l'objet d'une étude en Commission d'Aide Sociale à l'Enfance.

**Pour pouvoir prendre connaissance de ces aides**, prends contact avec l'assistante sociale de ta commune basée en Centre Médico-Social (Dispensaire).



**Prends contact** avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (SASE) de la DASS PS province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).

## À SAVOIR :

**L'association «prendre un enfant par la main» est une association qui regroupe des familles d'accueil agréées par l'Aide Sociale à l'Enfance de la province Nord. La Maison de l'enfance de Koohnê (Koné) ouvre courant 1<sup>er</sup> semestre 2015.**

# AIDES SOCIALES À LA FAMILLE DE LA PROVINCE NORD

La province Nord octroie des **aides sociales aux familles**, afin de favoriser leur épanouissement et améliorer leurs états de santé.



Les **différentes aides** sont :

- **L'aide au secours immédiat exceptionnel** : elle est une aide financière exceptionnelle accordée aux familles ou personnes en situation de détresse et d'urgence. Elle permet de répondre aux difficultés ponctuelles, aux événements nouveaux déstabilisant ou aux sinistres individuels.
- **L'aide médicale** : elle permet aux familles ou personnes à faibles revenus, de pouvoir bénéficier d'une prise en charge partielle ou totale des dépenses médicales.
- **L'aide aux vacances** : elle permet aux enfants bénéficiaires de l'aide médicale A, de pouvoir bénéficier d'une prise en charge partielle des frais d'inscription dans des centres de vacances ou centres aérés.
- **L'hébergement médico-social des femmes** : c'est une prise en charge des frais d'hébergement des femmes bénéficiaires de l'aide médicale Nord, en cas de besoin :
  - accueil d'urgence,
  - hébergement pendant l'hospitalisation d'un enfant,
  - hébergement en attente d'accouchement.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, prends contact avec l'assistante sociale de ta commune.

Prends contact avec le Service de l'Action Sociale (SAS) ou le Service de l'Aide Médicale Nord, de la DASS PS province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

Pour l'aide médicale gratuite, rends-toi directement auprès du Service de l'Aide médicale Nord à Koohnê (Koné) ou dans un de ses bureaux dans ta commune.

## AIDES SOCIALES AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP DE LA PROVINCE NORD



La province Nord octroie des **aides sociales aux personnes en situation d'handicap**, afin de **favoriser leur épanouissement** et leur insertion professionnelle. Ces aides sont prises en charges par la Nouvelle-Calédonie.

Les **différentes aides** sont :

- **L'allocation personnalisée** : allocation versée aux personnes en situation de handicap en capacité de travailler ou non.
- **L'accompagnement de vie** : mise à disposition d'une aide à domicile (maximum 60 heures/ mois) et d'une auxiliaire d'intégration sociale et scolaire (maximum 120 heures/ mois).
- **Les placements familiaux spécialisés (mineurs ou jeunes majeurs)** : ils permettent d'indemniser les familles d'accueil spécialisées, bénéficiant d'un agrément de la province Nord.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, prends contact avec l'assistante sociale de ta commune pour monter un dossier.

Dans l'attente de l'instruction du dossier à la Commission Reconnaissance Handicap et Dépendance (CRHD), le Service de l'Aide aux Personnes à Autonomie Réduite (APAR) de la province Nord, peut intervenir dans le cadre d'un secours immédiat exceptionnel.

**Prends contact** avec le Service APAR de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



### À SAVOIR :

Pour l'accompagnement de vie, l'aide est versée directement au prestataire.

# AIDES SOCIALES AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP ET/ OU ÂGÉES DE LA PROVINCE NORD



La province Nord octroie des **aides sociales aux personnes en situation d'handicap et/ou âgées**, afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Les **différentes aides** sont :

- **Le placement familial** : pour les bénéficiaires de l'aide médicale. Elle est une indemnité (prise en charge par la province Nord et/ou la Nouvelle-Calédonie) versée aux familles d'accueil agréées de la province Nord, qui reçoivent des personnes dépendantes.
- **L'aide à domicile** : elle est prise en charge par la Nouvelle-Calédonie et permet aux personnes ou aux familles ayant à leur charge une personne dépendante, d'avoir à disposition, quelques heures par semaine, une aide à domicile.

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, prend contact avec l'assistante sociale de ta commune.

**Prends contact** avec le Service de l'Aide aux Personnes à Autonomie Réduite (APAR), ou le Service de l'Action Sociale (SAS) de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord ou l'Association RENOUEAU TEASOA (voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

**Pour l'action sociale intégrée, prend contact avec l'Association TEASOA présente dans ta commune (ou lors de sa permanence).**

## AIDES SOCIALES AUX PERSONNES ÂGÉES DE LA PROVINCE NORD

La province Nord octroie des **aides sociales aux personnes âgées**, afin **d'améliorer leurs conditions de vie**.

Les **différentes aides** sont :

- **L'allocation aux personnes âgées** : elle est une participation financière aux besoins des personnes âgées, qui ont de faibles ressources et qui relèvent de l'aide sociale de la province Nord.
- **Une réduction des tarifs sur Aircal** : elle permet d'avoir une réduction de 25 % sur l'achat d'un billet d'avion et pour l'ensemble des lignes exploitées par la compagnie Air Calédonie.



**Pour pouvoir bénéficier de ces aides,**  
prends contact avec l'assistante sociale de ta commune.

**Prends contact** avec les agents des guichets uniques ou aide médicale de ta commune pour l'allocation personnes âgées ou le Service de l'Action Sociale (SAS) de la DASS PS de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## LE DISPOSITIF DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES TRIBUS (DST) DE LA PROVINCE NORD

Le **dispositif Développement Social des Tribus (DST) de la province Nord** a été mis en place suite à des attentes exprimées par les populations (ex : améliorer la vie quotidienne des foyers isolés, devenir acteur et investisseur dans l'économie locale...). Il a pour mission de **promouvoir les dispositifs offerts à la population**, en partenariat avec les directions provinciales, les acteurs sociaux/associatifs ou institutionnels.



Le dispositif DST **soutien le tissu associatif et artisanal**, et vise à :

- Réduire les fractures causées par l'isolement des populations,
- Apporter l'information, susciter et accompagner les initiatives individuelles et collectives,
- Accompagner, suivre et promouvoir l'autonomie des populations.

Le dispositif DST intervient sur des zones isolées préalablement identifiées par la province Nord, et intervient pour une durée de 3 ans (recensement des tribus isolées ou ayant des difficultés sociales et/ou économiques).

Le dispositif DST intervient sur des zones au préalable identifiées (recensement des tribus isolées ou ayant des difficultés sociales et/ou économiques) par la province Nord, et intervient pour une durée de 3 ans.

**Pour plus d'informations**, contactez la Cellule du Développement Social des Tribus (DST) de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ENFANTS, DE L'ADOLESCENCE ET DE L'ADULTE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en Nouvelle-Calédonie (ASEA NC), est une association qui a été créée pour répondre aux besoins de protection, de prise en charge, d'éducation et de socialisation des publics fragilisés par des événements survenus au cours de leur vie. L'ASEA NC offre **5 structures d'accueil**, qui apportent un **accompagnement socio-éducatif à des enfants, adolescents et femmes en difficulté**. Elle met en œuvre des interventions au sein des familles.

En province Nord, **les structures d'accueil se trouvent sur la commune de Pwêdi Wiimâ (Poindimié)** :



- La **Maison d'enfants Antoinette KABAR** : cette structure est un lieu d'accueil mixte pour des enfants à partir de 6 ans, des adolescents et des jeunes majeurs en grande difficulté et en cours d'insertion.
- La **Maison des femmes** : cette structure dépendante de la Maison d'enfants A. KABAR, offre un accueil d'urgence pour les femmes majeures victimes de violences conjugales et/ou en grande détresse, seules ou accompagnées de leurs enfants.

Pour pouvoir bénéficier de ces structures, selon ton cas :

- La **Maison d'enfants A. KABAR** : prend contact avec l'assistante sociale de ta commune ou le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (SASE) de la province Nord.
- La **Maison des femmes** : prend contact avec l'assistante sociale, le Centre d'Accueil des Femmes En Difficulté (CAFED) de Vook (Voh), ou la Mission de la Femme de la province Nord.

**Pour plus d'informations**, contacte la Maison Antoinette KABAR (voir coordonnées dans le répertoire).



## CONDITION DE LA FEMME EN PROVINCE NORD

La province Nord octroie des **subventions aux associations, fédérations et au Conseil des Femmes de la province Nord**, afin de prendre en compte la condition et les droits de la femme. Mais aussi, de valoriser leur rôle dans la vie de la société.



La commission de la Femme de la province Nord est chargée de valider le plan d'actions en faveur des femmes.

La Mission de la Femme est chargée :

- **D'élaborer, mettre en œuvre et suivre le plan d'actions pluriannuel**, qui contient 7 grands axes :
  - Soutien à la vie associative et Structuration du réseau,
  - Mise en place des mesures de soutien adaptées voire différenciées aux projets des femmes,
  - Mise en place et animation d'un observatoire provincial sur la condition féminine,
  - Soutien aux démarches et initiatives permettant aux femmes de s'imposer pour faire valoir leurs droits et leurs intérêts et d'accroître leur représentativité au sein des institutions néo-calédoniennes,
  - Lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,
  - Promotion, Valorisation et Préservation de l'artisanat et des pratiques culturelles et artisanales de la Femme,
  - Soutien aux échanges locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

→ **D'instruire les demandes de subventions des fédérations et des associations.**

Pour pouvoir bénéficier de ces aides et accompagnement, prends contact avec le Service de la Mission de la Femme de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

les fédérations de Femmes de la province Nord, qui regroupent les associations de femmes d'une même commune bénéficient d'une subvention annuelle de fonctionnement de 500 000 F (groupes de femmes, APE, Associations culturelles...).

Les associations de femmes peuvent aussi bénéficier d'une subvention d'équipement de 300 000 F.

## LE CONSEIL DES FEMMES DE LA PROVINCE NORD

Le **Conseil des Femmes de la province Nord (CFPN)** est une association qui a été créée en octobre 1994 regroupant l'ensemble des **déléguées communales**. Ces dernières, issues d'associations de femmes qui se sont constituées en fédération dans chaque commune de la province Nord, font le relais entre le CFPN et ces associations de terrains.



Les **objectifs** de ce conseil des femmes sont :

- D'assurer la **représentation des associations de femmes** auprès des institutions,
- De proposer et mettre en œuvre des **actions adaptées à la situation des femmes** en province Nord,
- De mettre en œuvre un réseau permettant la **transmission d'informations, l'échange de savoir-faire**, dans les actions conduites en groupe,
- De faciliter la communication, l'échange d'informations, les projets collectifs, via la fédération aux associations du terrain.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides et accompagnement, prends contact avec la déléguée communale ou la fédération communale des femmes de ta commune.

**Prends contact** avec le Conseil des Femmes de la province Nord (CFPN) (voir coordonnées dans le répertoire).



## LE CAFED DE KAWEWATH (TÉMALA)

Le **Centre d'Accueil des Femmes en Difficultés (CAFED) de Kawewath (Témala)** est une **structure sociale** rattachée au Service de la Mission de la Femme de la province Nord.



Le CAFED propose :

- Un **lieu d'information, d'accueil, d'écoute et d'orientation** pour les femmes de la province Nord,
- Un **lieu d'hébergement d'urgence** pour les femmes avec ou sans enfant,
- Des **espaces d'échanges de pratiques, de réflexions et de propositions**,
- Des **informations** et la coordination des actions relatives aux violences faites **aux femmes**.

Le CAFED aide les personnes à trouver des solutions aux problèmes qu'elles rencontrent dans leur parcours de vie. Il travaille en partenariat avec des prestataires tel que : des juristes, un sociologue, un psychologue, la Maison des Femmes de Pwêédi Wiimîâ (Poindimié), les assistants sociaux, les médecins, les gendarmes, les associations de femmes et/ou les coutumiers.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, adresse-toi au CAFED (voir coordonnées dans le répertoire).



## CULTURE, LOISIRS, VACANCES, SPORTS



## LE PROGRAMME «PATRIMOINE DU PAYS» DE LA PROVINCE NORD

Le **programme «Patrimoine du pays» de la province Nord**, permet de protéger les héritages et richesses du patrimoine kanak et de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie. Ceci pour permettre de les transmettre et de les valoriser, à travers des espaces touristiques pour le public.



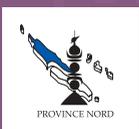
A travers ce programme, les **différentes aides** sont :

### → L'aide à l'accompagnement :

- Un accompagnement technique et financier des acteurs ou collectif d'acteurs, dans la réalisation de leur projet (collecte du patrimoine, inventaire des sites culturels et culturels...),
- Une aide aux acteurs pour diffuser leurs réalisations,
- Un accompagnement des acteurs qui sont porteurs de projet.

→ **L'aide à la formation** : une aide pour des formations dans les domaines du patrimoine, en partenariat avec l'Agence de Développement de la Culture Kanak (ADCK).

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, prend contact avec la Direction de la Culture de la province Nord.



**Prends contact** avec la Direction de la Culture de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).

## LE PROGRAMME «ART EN MOUVEMENT» DE LA PROVINCE NORD

Le **programme «Art en mouvement» de la province Nord**, permet d'accompagner les projets artistiques et culturels de la population. Il permet d'accompagner également les communes et les institutions de proximité dans leur politique culturelle. Et de proposer une offre de pratique adaptée aux différents publics du Nord.



A travers ce programme, les **différentes aides** sont :

### → En Arts visuels :

- **Les chantiers artistiques** : avec la formation DIAC (Diplôme Intervenant Artistique et Culturel), la formation accompagnée par l'EMIA (Ecole des Métiers, de l'Image et des Arts), des stages...
- **La résidence création** : soit un projet collectif sur les arts plastiques (résidence et exposition « lumière et énergie ») et un schéma de développement des arts visuels.
- **Les aides à l'accompagnement, à la diffusion et à la création** : un accompagnement technique et financier des artistes ou collectif d'artistes dans la réalisation de leur projet (résidence, exposition, diffusion et formation), une aide à la création artistique et à la diffusion des réalisations.

→ **En Arts de la scène et du spectacle (musique, danse et théâtre) :**

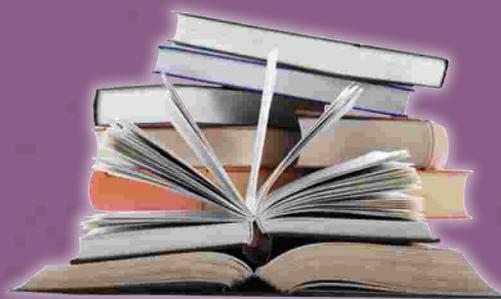
- **Les aides à l'accompagnement, à la diffusion et à la création** : accompagnement technique et financier des artistes ou collectif d'artistes dans la réalisation de leur projet (résidence, diffusion et formation), une aide aux artistes à diffuser leurs réalisations, une aide à la création artistique et un accompagnement des acteurs porteurs de projet.
- **Les chantiers** : un développement de la danse, du théâtre et de la musique dans le milieu scolaire (primaire au lycée) et dans les 4 aires coutumières. Et un accompagnement des lycées du Nord dans le développement des projets artistiques et culturels.
- **L'aide à la formation** : une aide financière et un soutien technique aux structures porteuses de formation pour le public, avec les Centres de pratiques musicales (Dubaan Kabe, Mere a Gara, Airi Jawé, l'Association de Formation des Musiciens Intervenants, l'Agence de Développement et d'Accompagnement à la Création Artistique) et le Conservatoire de Musique (l'annexe de Koohnê (Koné) et l'antenne de Koumac).
- **La pratique artistique en milieu scolaire** : «premier acte» (ensemble des acteurs du théâtre en milieu scolaire) et le soutien aux projets culturels des lycéens.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, prends contact avec la Direction de la Culture de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## LE PROGRAMME «LIVRE ET ÉDITION» DE LA PROVINCE NORD

Le programme «**Livre et édition**» permet la mise en place d'un réseau organisé et moderne de lecture publique. Et facilite l'accès aux livres pour les publics.



A travers ce programme, les différentes aides sont :

- **Les aides à l'accompagnement, à la diffusion et à la création** : un accompagnement technique et financier des acteurs ou collectif d'acteurs dans la réalisation de leur projet (résidence, diffusion et formation), une aide aux acteurs à diffuser leurs réalisations, une aide à la création artistique et un accompagnement des acteurs porteurs de projet.
- **Les chantiers** : un développement des arts de la parole et de l'écrit dans le milieu scolaire (primaire au lycée) et dans les 4 aires coutumières. Un accompagnement des lycées du Nord dans le développement des projets artistiques et culturels, un accompagnement des 17 communes dans la mise en place des bibliothèques communales et le développement des 2 médiathèques du Nord (à Koohnê (Koné) et Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)).
- **L'aide à la formation** : une aide à la formation de bibliothécaire et de conteurs.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, prends contact avec la Direction de la Culture de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## LE PROGRAMME «MULTIMÉDIA, CINÉMA ET AUDIOVISUEL» DE LA PROVINCE NORD

Le programme «Multimédia, Cinéma et Audiovisuel» permet d'encourager le développement du numérique, la création cinématographique et audiovisuelle, de favoriser la circulation des projets, des œuvres et des expériences.



A travers ce programme, les différentes aides sont :

- **Les aides à l'accompagnement, à la diffusion et à la création** : un accompagnement technique et financier des acteurs ou collectif d'acteurs dans la réalisation de leur projet (résidence, diffusion et formation), une aide aux acteurs à diffuser leurs réalisations, une aide à la création artistique et un accompagnement des acteurs porteurs de projet.
- **Les chantiers** : un développement du multimédia, de l'audiovisuel et du cinéma dans le milieu scolaire (primaire au lycée) et dans les 4 aires coutumières. Un accompagnement des lycées du Nord dans le développement des projets artistiques et culturels, un accompagnement des 17 communes dans la mise en place de cyberbases et un développement de 2 cyberbases dans les médiathèques du Nord (à Koohnê (Koné) et à Pwêédí Wiimfâ (Poindimié)).
- **L'aide à la formation** : une aide à la formation dans le domaine du multimédia (avec l'Office de Développement de la Cyberculture en Province Nord), l'audiovisuel et le cinéma.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, prends contact avec la Direction de la Culture de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## LE CHÈQUE CULTURE



Le **Chèque Culture** est un dispositif qui a été créé en 2005 à l'initiative de l'ADAMIC (Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial). Il **permet aux jeunes d'avoir accès à la culture**, de développer des pratiques culturelle et ainsi, les inciter à **effectuer des sorties culturelles gratuites**.

Le **Chèque Culture** :

- Il se compose de 4 chèques qui sont réunis dans un chéquier culture,
- Il permet aux jeunes d'avoir accès gratuitement, à l'ensemble des spectacles proposés, dans les 12 lieux partenaires de l'opération,
- Il est nominatif et est valable 1 an.
- Il n'y a droit qu'à 1 chéquier par an.

**Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif** et commander ton chéquier, inscris toi auprès d'un des relais du Chèque Culture : les Points Information Jeunesse de la province Nord, la Médiathèque Ouest de Kooñê (Koné), les Centres de Documentation et d'Information (CDI) des collèges et lycées, l'Association de Formation des Musiciens Intervenants (AFMI) ou l'Association CEMEA Pwără Wäro à Pwêedi Wiimîa (Poindimié).

**Prends contact** ou rends-toi sur le site internet de l'ADAMIC  
(voir coordonnées dans le répertoire).



## À SAVOIR :

Les noms des relais et lieux des partenaires de l'opération se trouvent au dos du chéquier culture.

## AIDES AUX STRUCTURES ORGANISATRICES DE CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (CVL) DE LA PROVINCE NORD

La province Nord octroie des **aides financières et techniques aux structures organisatrices de Centres de Vacances et de Loisirs (CVL)**. Ceci afin de **permettre l'accès aux pratiques et aux activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes**.



Les **différentes aides** sont :

- **Une aide au fonctionnement** : pour la mise en place d'un CVL.
- **Une aide à l'équipement de site** : pour l'aménagement d'un site d'accueil de CVL en province Nord.
- **Une aide aux animateurs-directeurs** : permettant l'indemnisation des animateurs et directeurs déclarés à la CAFAT, dans le cadre de l'organisation d'un CVL.
- **Une aide à l'organisation de CVL** : permettant la prise en charge des journées enfants et jeunes.
- **Des aides particulières** : pour la réalisation de projets (ex : transport, acquisition de matériel, intervenants, et voyages à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie).

- **Une aide à la mise en place de formations socio-éducatives et vie associative :** financière et technique pour l'organisation et la mise en place de formations.
- **Une aide à l'emploi :** permettant de bénéficier d'une aide financière pour un permanent associatif et/ou un coordinateur d'actions. Une aide à la prestation pour les patentés

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, la structure organisatrice de CVL doit prendre contact avec la Direction des Sports et des Activités Socio-Educatives (DSASE) de la province Nord.

Contacte le Service des Activités Socio-Educatives de la DSASE de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS BOURSIERS DE LA PROVINCE NORD

La province Nord octroie **des aides aux vacances aux enfants boursiers** de la province Nord, pour permettre aux enfants mineurs et au plus grand nombre, de **bénéficier d'activités de loisirs, pendant les vacances scolaires.**



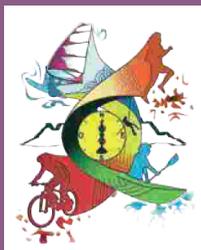
Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la famille doit inscrire son ou ses enfants dans un CVL. Elle devra fournir à l'association organisatrice du CVL :

- Une attestation de bourse du ou des enfants, délivrée par la Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) de la province Nord.

Contacte le Service des Activités Socio-Educatives de la DSASE province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



# AIDES DE LA PROVINCE NORD AUX CLUBS, ASSOCIATIONS SPORTIVES FÉDÉRALES OU DE LOISIRS



La province Nord octroie des **aides aux clubs et associations sportives fédérales ou de loisirs**, afin de développer l'initiative sportive, l'animation de proximité et la pratique sportive de compétition et de loisirs.

Les **différentes aides** sont :

- **Une aide aux licences, cotisations gratuites et primo licences** : elle est une aide qui permet aux associations sportives fédérales ou de loisirs de bénéficier d'un remboursement des frais liés aux licences. Cette aide est plafonnée à une inscription par an et par personne (fédérale ou de loisir hors-Jeux Inter Communaux) ainsi qu'une inscription par an et par boursier dans une association sportive scolaire.
- **Une aide aux déplacements** : cette aide permet aux associations sportives fédérales ou de loisirs de bénéficier d'un remboursement des frais liés à leurs déplacements. Ces déplacements sont plafonnés à 30 par association et par section. Et par catégorie d'âge pour les sports collectifs.
- **Une aide aux sportifs licenciés en province Nord (en lien avec le Comité Provincial Olympique et Sportif Nord)** : cette aide permet aux associations sportives fédérales, de bénéficier d'une aide pour financer les frais occasionnés lors des entraînements, compétitions (déplacements, nourriture, hébergement), pour l'achat ou la location de matériel et équipement sportif et les frais de scolarité, en faveur de leurs licenciés présélectionnés ou sélectionnés dans les équipes de Nouvelle-Calédonie.
- **Une aide à la formation (en lien avec le Comité Provincial Olympique et Sportif Nord)** : cette aide permet aux clubs, associations sportives fédérales et aux comités provinciaux de la province Nord, de bénéficier d'une aide dans le cadre de formations fédérales

- **Une aide à l'emploi** : cette aide permet aux clubs ou associations sportives fédérales ou de loisirs, de bénéficier d'une aide à l'emploi pour recruter des éducateurs sportifs ou des agents administratifs (secrétaire, comptable...).
- **Une aide à la prestation de services** : cette aide permet aux clubs ou associations sportives fédérales ou de loisirs, de bénéficier d'une aide à la prestation pour indemniser des éducateurs sportifs patentés lors de leurs interventions sportives et pédagogiques.
- **Le Sport Scolaire** : cette aide permet aux écoles primaires du public et du privé, mais aussi aux collèges et lycées, de pouvoir bénéficier d'une aide pour des projets sportifs en temps scolaire (Activités Physiques et Sportives).

Enfin, la province Nord soutient les projets portés par les associations comme :

- Les écoles de sport, les stages, les rencontres amicales et officielles,
- Les actions à caractère citoyenne et sociale,
- Les Jeux Intercommunaux,
- Les évènementiels et les opérations de masse...

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, ton association ou club sportif doit prendre contact avec la Direction des Sports et des Activités Socio-Educatives (DSASE) de la province Nord (voir coordonnées dans le répertoire).



## LE PROGRAMME SPORT LOISIRS AVEC LE CPNSL

Le **Comité Provincial Nord des Sports et Loisirs (CPNSL) de la province Nord**, a pour objectif de **soutenir le développement du sport** et plus particulièrement d'une **offre de pratique de loisirs adaptée aux différents publics** en province Nord. De plus, il mutualise les moyens avec le Comité Régional du Sports Pour Tous (CRSPT), pour les actions de Sports Santé et le développement du Speedball.

Le CPNSL propose :

→ Une **aide à la structuration des associations sportives** :

- L'opération sport numérique
- Le prêt Solidaire, le prêt de matériel
- La formation de dirigeants
- L'organisation de regroupements des associations
- La mise en place de moyens de communication : revue Tara A Pitu, CPNSL Express, une page Facebook CPNSL et le répertoire des Associations sportives en province Nord.

→ Des **actions et évènements** :

- **Les Jeux Intercommunaux, un tournoi convivial adulte**
- **Participation au Tournoi Grassroots de la Fédération Calédonienne de Football, participation à la Coupe Yeiwéné de la Province des Iles**
- **Des actions sport santé** : Diabetaction, Journée du Diabète de la province Nord.



Pour pouvoir bénéficier de ces aides, contactez le CPNSL  
(voir coordonnées dans le répertoire).



## LE PROGRAMME SPORT LOISIRS SANTÉ AVEC LE CRSPT

Le **Comité Régional du Sports Pour Tous Epmm de Nouvelle-Calédonie** installé en province Nord, regroupe les structures qui se destinent uniquement aux Sports Loisirs et aux Sports Santé.

Le CRSPT Nouvelle-Calédonie propose :

→ Une **aide à la structuration des associations sportives et aux premiers secours civiques** :

- L'organisation des Tests de forme Physique «FORM+SPORT » (Adulte et Enfant)
- Le développement du Speed Ball (Seule discipline de compétition) en centre de vacances et en milieu Scolaire
- La lutte contre l'Obésité (Programme Agence Sanitaire et Sociale N-C et DASS PS PN)

→ Des **actions et évènements** :

- La Piste cyclable / sécurité Routière des Jeux Intercommunaux
- Participation aux Actions en faveur des Handicapés
- Participation à la Coupe Yeiwéné de la Province des Iles
- Participation aux activités Physiques de Pleine Nature
- Une tournée « Information » dans les communes. Sports-Santé / Jeunesse et Citoyenneté.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, contactez le CRSPT  
(voir coordonnées dans le répertoire).



## LE PROGRAMME SPORT FÉDÉRAL AVEC LE CPOSN



Le **Comité Provincial Olympique et Sportif Nord (CPOSN)** a pour objectif de favoriser la pratique sportive fédérale en province Nord, et d'augmenter le nombre de sportifs sélectionnables dans les équipes de la Nouvelle-Calédonie.

Le **CPOSN propose** :

- **Des formations** : pour les dirigeants bénévoles des associations,
- **Des manifestations de promotion du sport pour tous les publics** : le Total Sport Tour pour les 6-16 ans, une Journée Olympique pour le public scolaire, un concours Femmes et Sport, des Jeux Inter-Provinciaux...
- **Des aides aux formations en encadrement sportif fédéral** (sur dossier auprès du CPOSN).

**Pour pouvoir bénéficier de ces aides**, prends contact avec le CPOSN (voir coordonnées dans le répertoire).



## RÉPERTOIRE



## A

→ **Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASS NC)**

Immeuble Suzanne et Maurice  
Village - 98860 KONE  
Tél : 42 58 85  
@ : addictologie.nord@ass.nc  
Site internet : www.ass.nc

→ **Association Pwără Wäro**

BP 241 - 98822 POINDIMIE  
Tél : 47 14 71  
@ : accueil@pwarawaro.nc  
Site internet : www.pwarawaro.nc

→ **Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (AFOCAL)**

Centre administratif - Rue Georges Baudoux  
BP 128- 98850 KOUMAC  
@ : afocalnc@nautile.nc  
Blog : www.nouvellecaledonie.afocal.fr

→ **Association pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte en Nouvelle-Calédonie (ASEA NC)**• **Maison Antoinette KABAR**

Village de Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)  
BP 16 - 98822 POINDIMIÉ  
Tél : 42 72 29  
@ : directeurkabar@asea.nc

• **Maison des femmes**

Village de Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)  
BP 16 - 98822 POINDIMIÉ  
Tél : 42 72 80  
@ : maisondesfemmes@asea.nc

→ **Association pour la Valorisation de la Jeunesse en Province Nord (AVJPN)**

BP 266 - 98822 POINDIMIE  
@ : secretariat.avjpn@yahoo.fr

→ **Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC)**

BP 5523 - 98853 NOUMEA CEDEX  
Tél : 28 26 29  
@ : chequeculture@gmail.com

**Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**

Site internet : www.adie.org

• **Antenne de Koohnê (Koné)**

Villa ICAP - Lot 176- Village  
98860 KONE  
Tél : 42 42 41  
Tél (N° Vert - Gratuit) : 05 05 55

• **Antenne de Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)**

Lot 87 Galerie Goropvebe - Local n°2  
98822 POINDIMIE  
Tél (N° Vert - Gratuit) : 05 05 55

• **Antenne de Koumac**

Rue Georges Baudoux  
98850 KOUMAC  
Tél : 42 58 56  
Tél (N° Vert - Gratuit) : 05 05 55

→ **Association RENOUEAU TEASOA**

BP 22 - 98860 KONE  
Site internet : www.teasoa.nc  
@ : contact@teasoa.nc

- **Agence Est à Tuo Cèmuhi (Touho)**

12 Lotissement Artisanal  
98831 TOUHO  
Tél : 42 60 60

- **Agence Sud à Waa wi Luu (Houaïlou)**

8 Village - RPN 3  
98816 HOUAÏLOU  
Tél : 47 23 30

- **Agence Ouest à Koohnê (Koné)**

33, rue du Docteur Paul Arman  
98860 KONÉ  
Tél : 47 84 20

- **Agence Nord à Koumac**

Lot 14, rue Henri RIEU Vu 11  
98850 KOUMAC  
Tél : 42 64 55

- **Ateliers de Pédagogie Personnalisée de Nouvelle-Calédonie (APP NC)**

Site internet : [www.appnc.nc](http://www.appnc.nc)

- **Antenne de Waa wi Luu (Houaïlou)**

Local du Centre Multi Activités (CMA) - Village  
98816 HOUAÏLOU  
Tél : 50 73 35 ou 27 84 47 (bureau de Nouméa)

## C

- **CAFAT (Caisse de Compensation des Prestations Familiales, des Accidents du Travail et de Prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie)**

Site internet : [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc)

- **Bureau de Koumac**

12 Rue Georges Baudoux  
98850 KOUMAC  
Tél : 47 51 50

- **Bureau de Koohnê (Koné)**

BP 3 - 98860 KONE  
Tél : 47 22 79

- **Bureau de Pwêedi Wiimîa (Poindimié)**

BP 33 - 98822 POINDIMIE  
Tél : 42 72 74

- **Centre d'Accueil des Femmes en Difficultés (CAFED)**

Lot 33 village de Kawéwath (Témala)  
98833 VOH  
Tél : 42 79 89 ou 72 39 74  
En cas d'urgence : 71 72 96 (en soirée et les week-end)  
@ : [mission-femme@province-nord.nc](mailto:mission-femme@province-nord.nc)

- **Centre d'Information et d'Orientation (CIO)**

Site internet : [cio.ac-noumea.nc](http://cio.ac-noumea.nc)

- Antenne CIO de Pwêedi Wiimîa (Poindimié)**

Lycée de Pwêedi Wiimîa (Poindimié)  
BP 386 - 98822 POINDIMIE  
Tél : 42 32 01 - Mob. : 78 59 64  
@ : [cio.poindimie@ac-noumea.nc](mailto:cio.poindimie@ac-noumea.nc)

**Antenne CIO de Koohnê (Koné)**

Collège de Koohnê (Koné)  
 BP 14 - 98860 KONE  
 Tél : 17 37 99  
 @ : cio.kone@ac-noumea.nc

**→ Centre d'Actions Pour l'Emploi (CAP Emploi)**

Site internet : [www.cap-emploi.nc](http://www.cap-emploi.nc)

**Agence de Koumac**

Immeuble administratif - Rue Georges Baudoux  
 98850 KOUMAC  
 Tél (N° Vert - gratuit) : 05 19 91

Permanences sur Bwapanu (Kaala-Gomen), Pum (Poum), Ouégoa, Pweevo (Pouébo) et Bélep

**Agence de Koohnê (Koné)**

Immeuble Henriot - Village  
 98860 KONE  
 Tél (N° Vert - gratuit) : 05 26 65

Permanences sur Vook (Voh), Pwëbuu (Pouembout) et Nèkö (Poya)

**Agence de Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)**

Ex Chambre d'Agriculture - 2 Lotissement d'Ina  
 98822 POINDIMIE  
 Tél (N° Vert - Gratuit) : 05 00 30

Permanences sur Hienghène, Tuo Cêmuhi (Touho) et Pwărăiriwâ (Ponérihouen)

**Agence de Canala**

144 Lotissement FSH  
 98813 CANALA  
 Tél (N° Vert - Gratuit) : 05 00 90

Permanences sur Waa wî Luu (Houailou) et Kaa Wi Paa (Kouaoua)

**→ Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (CNOUS)**

Site internet : [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr)

**→ Centres Médicaux Sociaux (CMS)**

Site internet : [www.province-nord.nc](http://www.province-nord.nc)

**CMS de Bélep**

Village - 98811 BELEP  
 Tél : 47 75 80  
 @ : cms-belep@province-nord.nc

**CMS de Pum (Poum)**

Village - 9 Lot Municipal  
 98826 PUM (POUM)  
 Tél : 47 74 70  
 @ : cms-poum@province-nord.nc

**CMS de Ouégoa**

125 Voie urbaine 12 - Village  
 98821 OUEGOA  
 Tél : 47 74 80  
 @ : cms-ouegoa@province-nord.nc

**CMS de Pweevo (Pouébo)**

Village - 98824 PWEEVO (POUEBO)  
 Tél : 47 74 90  
 @ : cms-pouebo@province-nord.nc

**CMS de Hienghène**

39 Lot Municipal  
 98815 HIENGHENE  
 Tél : 47 75 00  
 @ : cms-hienghene@province-nord.nc

**CMS de Bwapanu (Kaala-Gomen)**

36 Village - 98817 KAALA GOMEN  
Tél : 47 75 70  
@ : cms-gomen@province-nord.nc

**CMS de Vook (Voh)**

Village - 98833 VOH  
Tél : 47 74 60  
@ : cms-voh@province-nord.nc

**CMS de Koohné (Koné)**

30 Rue du Docteur Paul ARMAN  
98860 KONE  
Tél : 47 72 50  
@ : cms-kone@province-nord.nc

**CMS de Nêkô (Poya)**

26 Route Territoriale 1 - Village  
98827 POYA  
Tél : 47 74 30  
@ : cms-poya@province-nord.nc

**CMS de Canala**

Rue Cawidrone MALO - Village  
98813 CANALA  
Tél : 47 75 60  
@ : cms-canala@province-nord.nc

**CMS de Kaa Wi Paa (Kouaoua)**

5201 - Village  
98818 KOUAOUA  
Tél : 47 75 50  
@ : cms-kouaoua@province-nord.nc

**CMS de Waa wi Luu (Houailou)**

62 Village  
98816 HOUAILOU  
Tél : 47 75 40  
@ : cms-houailou@province-nord.nc

**CMS de Pwărăiriwâ (Ponérihouen)**

Village - 98823 PONERIHOUEN  
Tél : 47 75 30  
@ : cms-ponerihouen@province-nord.nc

**CMS de Pwêedi Wiimîâ (Poindimié)**

Lot des Instituteurs - 70 Rte Territoriale 3  
98822 POINDIMIE  
Tél : 42 72 33  
@ : cms-poindimie@province-nord.nc  
Site internet : www.province-nord.nc

**CMS de Tuo Cêmuhi (Touho)**

Route Provinciale Nord 10  
98831 TOUHO  
Tél : 47 75 10  
@ : cms-touho@province-nord.nc

**→ Chambre d'Agriculture (CANC)**

Site internet : www.canc.nc

**Siège (Nouméa)**

3 Rue Alcide Desmazures - Centre-ville  
BP 111 - 98845 NOUMEA CEDEX  
Tél : 24 31 60  
@ : accueil@canc.nc

**Antenne de Pwêedi Wiimîâ (Poindimié)**

Lotissement Secal - 112 voie urbaine 5 - BP 10  
98822 POINDIMIE  
Tél : 47 20 27  
@ : poindimie@canc.nc

**Antenne de Bourail**

Rue Simone Dremon  
Village 114  
BP 847 - 98840 BOURAIL  
Tél : 44 23 48

**Antenne de Koumac**

Rue Georges Baudoux - Village  
BP 61 - 98850 KOUMAC  
Tél : 42 35 08  
@ : koumac@canc.nc

**Antenne de Pwëbuu (Pouembout)**

Lotissement Erewande 1 - Route Territoriale 1  
98825 POUEMBOUT  
Tél : 42 40 40  
@ : pouembout@canc.nc

**→ Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)**

Site internet : www.cci.nc

**Antenne de Koumac**

Rue Georges Baudoux - Village  
BP 131 - 98850 KOUMAC  
Tél : 42 36 15  
@ : kmc@cci.nc

**Antenne de Koohné (Koné)**

44 Lotissement les Cassis - Voie principale - Pont-Blanc  
 BP 434 - 98860 KONE  
 Tél : 42 68 20  
 @ : kne@cci.nc

**Antenne de Pwêedi Wiimîa (Poindimié)**

Lot. Secal - 102 voie urbaine 5- Village  
 BP 23 - 98822 POINDIMIE  
 Tél : 42 74 82

**→ Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

Site internet : [www.cma.nc](http://www.cma.nc)

**Antenne de Pwêedi Wiimîa (Poindimié)**

Lotissement Secal, 102 voie urbaine 5  
 BP 155 - 98822 POINDIMIE  
 Tél : 42 74 82  
 @ : poindimie@cma.nc

Zone côte Est

**Antenne de Koumac**

Rue Georges Baudoux - Village  
 BP 127 - 98850 KOUMAC  
 Tél : 47 68 56  
 @ : koumac@cma.nc

Zone Bwapanu (Kaala-Gomen) à Pweevo (Pouébo)

**Antenne de Koohné (Koné)**

323 Rue Paul Napoarea  
 BP 641 - 98860 KONE  
 Tél : 47 30 14  
 @ : kone@cma.nc

Zone Nèkô (Poya) à Vook (Voh)

**Antenne de La Foa**

183 Avenue Charles de Gaulle - Village  
 BP 56 - 98880 LA FOA  
 Tél : 46 52 86  
 @ : lafoa@cma.nc

Zone Canala

**→ Comité Provincial Nord des Sports et Loisirs (CPNSL)**

BP 314- 98825 PWĒBUU (POUEMBOUT)  
 Tél : 47 60 47  
 @ : cpnsl@lagoon.nc

**→ Comité Provincial Olympique et Sportif Nord (CPOSN)**

BP 1303- 98860 KONE  
 Tél : 47 17 18 ou 47 17 21  
 @ : cposnord@gmail.com

**→ Comité Régional Sports Pour Tous (CRSPT) Nouvelle-Calédonie**

BP 345- 98825 PWĒBUU (POUEMBOUT)  
 Tél : 47 60 47 ou 96 97 14  
 @ : caledoeppmm@gmail.com

**→ Conseil des Femmes de la province Nord**

BP 908 - 98860 KONE  
 Tél : 42 33 14  
 @ : cfpn@canl.nc

**→ Consulat-Général d'Australie**

19-21 Avenue du Maréchal Foch  
 BP 22 - 98845 NOUMÉA CEDEX  
 Tél : 27 01 44  
 Site internet : [www.australianconsulatenoumea.embassy.gov.au](http://www.australianconsulatenoumea.embassy.gov.au)

→ **Consulat-Général de Nouvelle-Zélande**

4 Boulevard Vauban - 2<sup>e</sup> étage  
 BP 2219 - 98846 NOUMEA CEDEX  
 Tél : 27 25 43  
 @ : consulatnz@yahoo.com  
 Site internet : www.nzembassy.com/newcaledonia

## D

→ **Direction de l'Aménagement et du Foncier (DAF) de la province Nord**

Site internet : www.province-nord.nc

**Hôtel de la province Nord - Guichet de l'Habitat**

BP 41 - 98860 KONE  
 Tél : 47 72 00  
 @ : daf-secretariat@province-nord.nc

**Antenne de la province Nord**

10 Rue Georges Clémenceau  
 98800 NOUMEA  
 Tél : 25 32 98  
 @ : ant.noumea@province-nord.nc

→ **Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC)****Service des affaires administratives des finances et de la communication**

19 Rue du Maréchal Foch  
 BP 1933 - 98846 NOUMEA CEDEX  
 Tél : 23 96 00  
 @ : denc@gouv.nc  
 Site internet : www.denc.gouv.nc

→ **Direction de l'Enseignement, de la Formation, de l'Insertion et de la Jeunesse (DEFIJ) province Nord**

Site internet : www.province-nord.nc

**Hôtel de la province Nord**

BP 41 - 98860 KONE  
 Tél : 47 72 27  
 @ : defij@province-nord.nc

**Service des Actions Educatives (dispositif RAPI)**

@ : defij-rapi@province-nord.nc

**Antenne de la province Nord**

10 Rue Georges Clémenceau  
 98800 NOUMEA  
 Tél : 25 32 98  
 @ : ant.noumea@province-nord.nc

→ **Direction de la Culture (DC) de la province Nord**

Site internet : www.province-nord.nc

**Hôtel de la province Nord**

BP 41 - 98860 KONE  
 Tél : 47 70 60 ou 42 82 15  
 @ : direction-culture@province-nord.nc

**Antenne de la province Nord**

10 Rue Georges Clémenceau  
 98800 NOUMEA  
 Tél : 25 32 98  
 @ : ant.noumea@province-nord.nc

→ **Direction de la Formation Professionnelle Continue de Nouvelle-Calédonie (DFPC NC)**

**Section Accompagnement des Parcours Individualisés (API)**

19 Avenue du Maréchal Foch - Centre-ville  
98800 NOUMEA  
Tél : 26 65 00  
@ : api.dfpc@gouv.nc  
Site internet : www.dfpc.gouv.nc

→ **Direction des Affaires Sanitaires et Sociales et des Problèmes de Société (DASS PS) de la province Nord**

Site internet : www.province-nord.nc

**Hôtel de la province Nord**

BP 41 - 98860 KONE  
Tél : 47 72 30  
@ : dassps-secretariat-direction@province-nord.nc

**Service des Actions Sanitaires et de la Prévention (SASP)**

@ : dassps-prev@province-nord.nc

**Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

@ : dassps-ase @province-nord.nc

**Service de l'Action Sociale (SAS)**

@ : dassps-sas @province-nord.nc

**Service de l'Aide Médicale Nord (SAMN)**

@ : dassps-amn @province-nord.nc

**Service de l'Aide aux Personnes à Autonomie Réduite (APAR)**

@ : dassps-apar@province-nord.nc

**Cellule du Développement Social des Tribus (DST)**

@ : dassps-dst@province-nord.nc

**Antenne de la province Nord**

10 Rue Georges Clémenceau  
98800 NOUMEA  
Tél : 25 32 98  
@ : ant.noumea@province-nord.nc

→ **Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres de la Nouvelle-Calédonie (DITT NC)**

Site internet : www.ditt.gouv.nc

**Nouméa**

1 Bis Rue Edouard Unger - Vallée du Tir  
BP A2 - 98848 NOUMEA CEDEX  
Tél : 28 04 48  
@ : permis-pour-emploi.ditt@gouv.nc

**Antenne de Koohné (Koné)**

636 Route de la Néa - 98860 KONE  
Tél : 47 70 70  
@ : antenne-nord.sg@gouv.nc

→ **Direction des Ressources Humaines et de la Fonction Publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFP NC)**

**Service du développement des ressources humaines**

Immeuble Iékawé - 18 Avenue Paul DOUMER  
BP M2 - 98849 NOUMEA CEDEX  
Tél : 25 61 33  
@ : drhfpnc@gouv.nc  
Site internet : www.drhfpnc.gouv.nc

→ **Direction des Sports et des Activités Socio-Educatives (DSASE) de la province****Nord**Site internet : [www.province-nord.nc](http://www.province-nord.nc)**Hôtel de la province Nord**

BP 41 - 98860 KONE

Tél : 47 72 16

@ : [dcj-saf@province-nord.nc](mailto:dcj-saf@province-nord.nc)Service des Sports : [dsase-sports@province-nord.nc](mailto:dsase-sports@province-nord.nc)

Pour des demandes de subventions :

Service des Sports : [dsase-subv-sports@province-nord.nc](mailto:dsase-subv-sports@province-nord.nc)Service des Activités Socio-Educatives : [dsase-subv-ase@province-nord.nc](mailto:dsase-subv-ase@province-nord.nc)**Antenne de la province Nord**

10 Rue Georges Clémenceau

98800 NOUMEA

Tél : 25 32 98

@ : [ant.noumea@province-nord.nc](mailto:ant.noumea@province-nord.nc)→ **Direction du Développement Economique et de l'Environnement (DDE-E) de la province Nord**Site internet : [www.province-nord.nc](http://www.province-nord.nc)**Hôtel de la province Nord**

BP 41 - 98860 KONE

Tél : 47 72 39

@ : [dde@province-nord.nc](mailto:dde@province-nord.nc)**Antenne de Koumac**

Rue Georges Baudoux - Village

98850 KOUMAC

Tél : 47 84 10

**Bureau DDE-E à Ouégoa****Antenne de Pwëbuu (Pouembout)**

Route Territoriale 1 - Village

BP 45 - 98825 POUEMBOUT

Tél : 47 73 00

**Antenne de Pwëedi Wiimîa (Poindimié)**

Lotissement Secal, 105 Route Territoriale 3

BP 18 - 98822 POINDIMIE

Tél : 42 72 52

**Antenne de Canala**

Kuine

98813 CANALA

Tél : 42 31 07

**Bureau DDE-E à Waa wi Luu (Houailou)****Antenne de la province Nord**

10 Rue Georges Clémenceau

98800 NOUMEA

Tél : 25 32 98

@ : [ant.noumea@province-nord.nc](mailto:ant.noumea@province-nord.nc)→ **Direction du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE)**

209 Rue A. BENEBIG - Haut Magenta

BP 180 - 98845 NOUMEA CEDEX

Tél : 23 24 30

@ : [suivi-etudiant@dafe.nc](mailto:suivi-etudiant@dafe.nc) et [orientation@dafe.nc](mailto:orientation@dafe.nc)Site internet : <http://agriculture.gouv.fr/Les-bourses-nationales-de-l>

## F

→ **Fonds Social de l'Habitat (FSH)**Site internet : [www.aideaulogement.nc](http://www.aideaulogement.nc)

1 Rue de la Somme

BP 3887 - 98 846 NOUMEA

Tél : 26 60 00

Numéro Vert (Gratuit) : 05 10 15

### Antenne de Koohnê (Koné)

Immeuble Auguste Henriot  
BP 642 - 98860 KONE  
Tél : 47 35 28

### → France Volontaires

12 Rue Engler - Montagne Coupée  
98800 NOUMEA  
Tél : 25 10 65  
Site Internet : [www.france-volontaires.org](http://www.france-volontaires.org)

## G

### → Groupement d'Intérêt Public (GIP) Formation Cadres Avenir

Site internet : [www.gip-cadres-avenir.nc](http://www.gip-cadres-avenir.nc)  
Immeuble Scical - 2<sup>e</sup> étage  
16 Rue d'Austerlitz  
BP C5 - 98844 NOUMEA CEDEX  
Tél : 24 64 44  
@ : [formation-cadres-avenir@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:formation-cadres-avenir@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

### → Après-BAC Service

Immeuble Scical - 2<sup>e</sup> étage  
16 Rue d'Austerlitz  
BP C5 - 98844 NOUMEA CEDEX  
Tél : 24 64 96  
@ : [formation-cadres-avenir@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:formation-cadres-avenir@nouvelle-caledonie.gouv.fr)

### → Passeport Mobilité

Immeuble Scical - 1<sup>er</sup> étage  
16 Rue d'Austerlitz  
BP C5 - 98844 NOUMEA CEDEX  
Tél : 26 56 30  
@ : [passeport.mobilite@ac-noumea.nc](mailto:passeport.mobilite@ac-noumea.nc)

### → Initiative Nouvelle-Calédonie (INC)

BP 434 - 98860 KONE  
Tél : 42 68 25  
@ : [contact@initiative-nc.com](mailto:contact@initiative-nc.com)  
Site internet : [www.initiative-nc.com](http://www.initiative-nc.com)

### → Institut Calédonien de Participation (ICAP)

Lotissement 176 - Village  
98860 KONE  
Tél : 27 62 24  
@ : [icapkone@icap.nc](mailto:icapkone@icap.nc)  
Site internet : [www.icap.nc](http://www.icap.nc)

### → Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE)

52 Avenue du Maréchal Foch  
BP 823 - 98845 NOUMEA CEDEX  
Tél : 28 31 56 ou 27 54 81  
@ : [isee@isee.nc](mailto:isee@isee.nc)  
Site internet : [www.isee.nc](http://www.isee.nc)

## M

### → Maison de l'Étudiant de la Nouvelle-Calédonie

4 Rue Félix Raoul Thomas, Ile Nou - Nouville  
98800 NOUMEA  
Tél : 29 00 57  
@ : [maison-etudiant@univ-nc.nc](mailto:maison-etudiant@univ-nc.nc)  
Sites internet : [www.maisondeletudiant.nc](http://www.maisondeletudiant.nc)  
Site de l'opération MIPE : [www.mipe.nc](http://www.mipe.nc)

→ **Mission d'Accompagnement à la SCOLarité en Province nord (MASCOP)**

Village de Poindimié  
 BP 196 - 98822 POINDIMIE  
 Tél : 47 10 17  
 @ : mascop@lagoon.nc  
 Site internet : www.mascop.weebly.com

→ **Mission Générale d'Insertion (MGI)**

10 Rue Georges BAUDOUX  
 BP 500 - 98845 NOUMEA CEDEX  
 Tél : 26 57 77 ou 26 57 78  
 @ : mgi@ac-noumea.nc  
 Site internet : www.ac-noumea.nc

→ **Mission Locale d'Insertion des Jeunes de la province Nord (MLIJ PN)****Antenne de Pwêedi Wiimîâ (Poindimié)**

36 Route Territoriale 3 - Village  
 98822 POINDIMIE  
 Tél : 42 55 12  
 @ : mijpoindimie@lagoon.nc

Permanences sur Tuo Cêmuhi (Touho) et Hienghène

**Antenne de Waa wi Luu (Houaïlou)**

Village - 98816 HOUAÏLOU  
 Tél : 42 58 20  
 @ : mijhouailou@lagoon.nc

Permanences sur Pwârâiriwâ (Ponérihouen)

**Antenne de Canala**

144 Lotissement FSH  
 98813 CANALA  
 Tél : 42 70 82  
 @ : mijcanala@lagoon.nc

Permanences sur Kaa Wî Paa (Kouaoua)

**Antenne de Koohnê (Koné)**

Immeuble Henriot  
 169 Rue Pierre Chivot  
 98860 KONE  
 Tél : 47 31 13  
 @ : mijkone@lagoon.nc

Permanences sur Vook (Voh), Pwëbuu (Pouembout) et Nèkô (Poya)

**Antenne de Koumac**

12 Rue Georges Baudoux - Village  
 98850 KOUMAC  
 Tél : 42 83 22  
 @ : mijkoumac@lagoon.nc

Permanences sur Bwapanu (Kaala-Gomen) et Bélep

**Antenne de Ouégoa**

129 Route Territoriale 7 - Village  
 98821 OUEGOA  
 Tél : 42 58 08  
 @ : mijouegoa@yahoo.fr

Permanences sur Pweevo (Pouébo)

## P

→ **Point Apprentissage**

14 Rue de Verdun - 98800 NOUMEA  
 Tél : 24 69 49  
 @ : contact@apprentissage.nc  
 Site internet : www.apprentissage.nc

→ **Point d'Accès aux Droits (PAD)**

Tél : 86 05 92  
 @ : droits.nc@gmail.com

## R

## → Le Réseau Information Jeunesse de la Province Nord (RIJ PN)

**CRIJ PN**

BP 41- 98860 KONE  
Tél : 42 67 50

**PIJ Bélep**

Village  
98811 BELEP  
Tél : 47 69 49  
@ : pijbelep@gmail.com

**PIJ Koumac**

BP 60 - 98850 KOUMAC  
Tél : 42 80 45  
@ : pijkoumac@gmail.com

**PIJ Ouégoa**

BP 45 - 98821 OUEGOA  
Tél : 42 59 76  
@ : pijouegoa@gmail.com

**PIJ VKP**

@ : pijvkp@gmail.com

**PIJ Nèkō (Poya)**

BP 101 - 98877 NEPOUI  
Tél : 47 24 27  
@ : pijpoya@gmail.com

**PIJ Kaa Wi Paa (Kouaoua)**

Village  
98818 KAA WI PAA (KOUAOUA)  
Tél : 47 12 49  
@ : pijkouaoua@gmail.com

**PIJ Pwărăiriwā (Ponérihouen)**

BP 06 - 98823 PONERIHOUEN  
Tél : 42 49 93  
@ : pijponerihouen@gmail.com

**PIJ Tuo Cèmuhi (Touho)**

BP 04 - 98831 TUO CEMUHI (TOUHO)  
Tél : 42 48 07  
@ : pijtouho@gmail.com

**PIJ Pweevo (Pouébo)**

BP 05 - 98824 PWEEVO (POUEBO)  
Tél : 47 64 38  
@ : pijpouebo@gmail.com

## S

## → SAEML Grand Projet VKP

1 066 Rue Camu Ni Xa  
98860 KONE  
Tél : 47 70 28

## → Secrétariat Général (SG) de la province Nord

**Mission Jeunesse - Secrétariat Général de la province Nord**

BP 41 - 98860 KONE  
Tél : 47 74 59 - Mob : 77 52 35  
@ : volontaire-province-nord@province-nord.nc  
Site internet : www.province-nord.nc

## → Service de la Mission de la Femme (MF) - province Nord

BP 41 - 98860 KONE  
Tél : 47 73 37  
@ : mission-femme@province-nord.nc  
Site internet : www.province-nord.nc

## V

## → Vice Rectorat de Nouvelle-Calédonie

Immeuble Flize  
1 Avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 NOUMEA CEDEX  
Tél : 26 61 00  
Site internet : www.ac-noumea.nc





Enquête de satisfaction à retourner auprès  
d'un Point Information Jeunesse (PIJ) de la province Nord

# ENQUÊTE DE SATISFACTION

Merci de remplir ce questionnaire de satisfaction et le retourner auprès d'un Point Information Jeunesse (PIJ) de la province Nord (soit en le déposant ou en l'envoyant par mail).

Commune de résidence : .....

## 1 - TES RETOURS SUR CE GUIDE DES AIDES

- Il est simple d'utilisation ? .....  Oui  Non
- Il est attrayant (donne envie de lire) ? .....  Oui  Non
- Les informations données sont claires et compréhensibles ? .....  Oui  Non
- Les informations sont exactes ? .....  Oui  Non
- Il a répondu à tes questionnements ? .....  Oui  Non
- Tu as découvert de nouvelles informations ? .....  Oui  Non
- Tu as pu contacter un professionnel ? .....  Oui  Non
- Il ne t'a rien appris de ce que tu sais déjà ? .....  Oui  Non

## 2 - TES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

As-tu des propositions d'amélioration concernant la forme et le contenu ?

.....

.....

.....

.....

.....

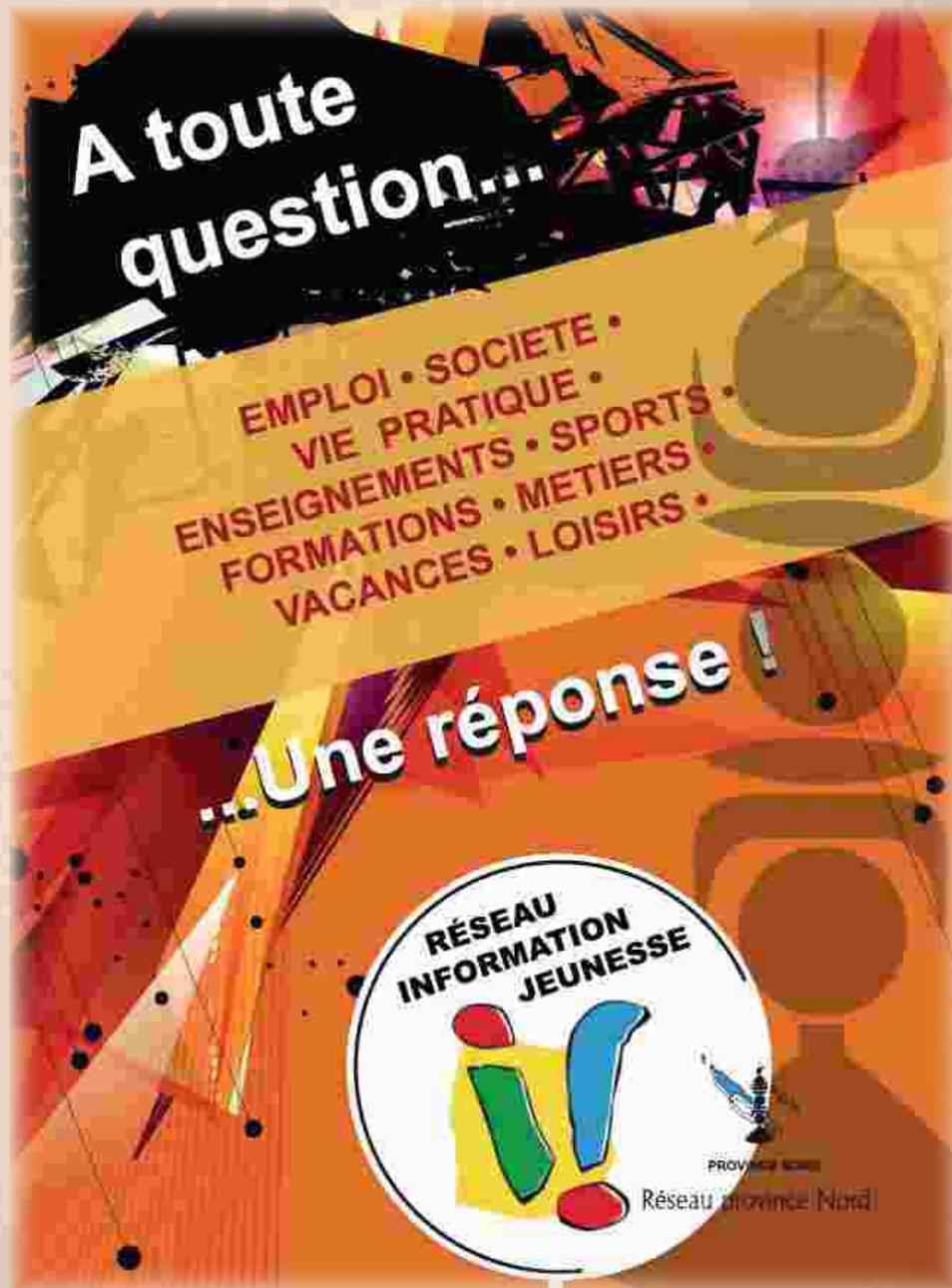
.....

.....

.....

Merci.

Questionnaire de satisfaction à retourner auprès d'un Point Information Jeunesse (PIJ) de la province Nord



# REMERCIEMENTS

**Le Centre de Ressources Information Jeunesse de la province Nord (CRIJ PN) tient à adresser ses sincères remerciements à :**

Président de l'assemblée de la province Nord, le Secrétariat Général de la province Nord (Mission Jeunesse et Mission de la Femme) et aux Directions provinciales (DSASE, DEFJ, DASS PS, DDE-E, DAF, Culture), Centre d'Information et d'Orientation (CIO),

CAFAT,

Mission d'Accompagnement à la SCOLarité en Province Nord (MASCOP),

Mission Générale d'Insertion (MGI),

Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie,

CNOUS,

Direction du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement (DAFE),

Directions du Gouvernement (DRHFP NC, DITT NC, DFPC NC, DENC),

GIP Formation Cadres Avenir,

Maison de l'Etudiant,

Consulat Général d'Australie,

Consulat Général de Nouvelle-Zélande,

Mission Locale d'Insertion des Jeunes de la province Nord (MLIJ PN),

Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),

Atelier de Pédagogie Personnalisée de Nouvelle-Calédonie (APP NC),

Point Apprentissage,

Association pour la Valorisation de la Jeunesse en Province Nord (AVJPN),

Association Pwârâ Wâro,

Centre d'Action Pour l'Emploi (CAP Emploi),

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),

Chambre d'Agriculture (CANC),

Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE),

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),

Initiative Nouvelle-Calédonie (INC),

Institut Calédonien de Participation (ICAP),

Points d'Accès aux Droits (PAD),

Fonds Social de l'Habitat (FSH),

Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie (ASS NC),

ASEA NC,

Conseil des Femmes de la province Nord,

Centre d'Accueil des Femmes en Difficultés (CAFED) de Kawewath (Témala),

ADAMIC (Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial),

Comité Provincial Nord des Sports et Loisirs (CPNSL),

Comité Provincial Olympique et Sportif Nord (CPOSN),

**pour la validation des informations et la mise à disposition de leur logo.**

**Également,**

l'Association Graphynord, pour les illustrations des différentes thématiques,  
le Comité de relecture (DSASE province Nord),

les Informateurs Jeunesse du Réseau Information Jeunesse de la province Nord (RIJ PN),  
les jeunes.



Directeur de publication : Patrick PAGATELE  
Superviseur : Graziella NEDIA  
Elaboration du livret : Lékia KAMOUDA  
Documentaliste du Centre de Ressources Information Jeunesse  
de la province Nord (CRIJ PN)  
Antenne de Pwêédi Wiimîâ (Poindimié)  
98822 POINDIMIE  
Tél : 42 67 50

Avec la participation de Christian POADJA  
(Coordinateur du Réseau Information Jeunesse de la province Nord - DSASE)

